DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

OBJET : 2018/26_BILAN SOCIAL 2017

Nombre de délégués en exercice : **66**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT HUIT JUIN A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **43**

M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, M. PINASSEAU, MME FRANCOIS, M. LUSSET, MME KHERKHACH, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME EYCHENNE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME CHARPENTIER (*SUPPLEANTE DE MME CAMBOURNAC*), M. PERROS (*SUPPLEANT DE M. CAUSSE*), M. PONSOLLE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. GILLY, M. SAUVIAC (*SUPPLEANT DE M. NOUHAUD*), M. THOMAS, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. MOYNIE, MME GALAN, M. LABORIE M. DREUIL ET M. COLIN.

Absents : **23**

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, M. PANTEIX, MME TANASSICHIOU, MME RICHON, M. BOCQUET, M. BUISSON, M. PLO, M. BACQUA, MME JULIEN ET MME LAMENSANS ET M. DE SERMET,

Pouvoirs : **16**

M. DUPEYRON A M. CHOLLET
M. PLO A M. CONSTANS
M. ZAMBONI A M. LUSSET
M. PANTEIX A M. DEZALOS
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
MME GROLLEAU A MME KHERKHACH
M. PECHAVY A M. PINASSEAU
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME TANASSICHIOU A M. DUBOS
MME ROBERT-BRANDOLIN A M. GRIMA
M. DE SERMET A M. TANDONNET
M. BUISSON A M. DELBREL
M. EYSSALET A M. GARCIA
MME LAMENSANS A M. LABORIE
MME LAFFORE A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. GILLY.

Date d'envoi de la convocation : **22/06/2018**

Expose :

Aux termes de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé.

Ce rapport communément appelé bilan social, indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité, cet établissement ou ce service.

Le Bilan Social 2017 est le premier réalisé à l'échelle de notre administration commune depuis la mutualisation au 1er janvier 2015.

De ce fait, il revêt un intérêt tout particulier car il nous permet de confirmer la pertinence des trois objectifs de la mutualisation et la de la mise en œuvre de l'outil d'application de celle-ci que constituent les projets de service :

- réaliser une économie des charges et de la masse salariale grâce à la maîtrise des effectifs (*1ère partie*),
- améliorer les perspectives de carrière des agents (*2ème partie*),
- améliorer la performance de service public tout en respectant le pacte (*2ème partie*).

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Bureau communautaire consulté en date du 31 mai 2018

La Commission des Finances informée en date du 19 juin 2018

Le Comité Technique consulté en date du 22 juin 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport sur l'état de la collectivité au titre de l'exercice 2017 ci-après annexé.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le
Télétransmission le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

OBJET : 2018/27_CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT

Nombre de délégués en exercice : **66**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT HUIT JUIN A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **37**

M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, M. PINASSEAU, MME FRANCOIS, M. LUSSET, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. PONSOLLE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. GILLY, M. SAUVIAC (*SUPPLEANT DE M. NOUHAUD*), M. THOMAS, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. MOYNIE, MME GALAN, M. LABORIE M. DREUIL ET M. COLIN.

Absents : **29**

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, M. PANTEIX, MME TANASSICHIOU, MME RICHON, M. BOCQUET, M. BUISSON, M. PLO, M. BACQUA, MME JULIEN, MME LAMENSANS, M. DE SERMET, MME KHERKHACH, MME EYCHENNE, MME CHARPENTIER (*SUPPLEANTE DE MME CAMBOURNAC*), MME CASSAN-GABRIELE, M. PERROS (*SUPPLEANT DE M. CAUSSE*) ET M. PIN.

Pouvoirs : **18**

M. DUPEYRON A M. CHOLLET
M. PLO A M. CONSTANS
M. ZAMBONI A M. LUSSET
M. PANTEIX A M. DEZALOS
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
M. PECHAVY A M. PINASSEAU
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME TANASSICHIOU A M. DUBOS
MME ROBERT-BRANDOLIN A M. GRIMA
M. DE SERMET A M. TANDONNET
M. BUISSON A M. DELBREL
M. EYSSALET A M. GARCIA
MME LAMENSANS A M. LABORIE
MME LAFFORE A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. GILLY
MME KHERKHACH A MME FRANCOIS
MME CHARPENTIER A M. MOYNIE
MME EYCHENNE A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **22/06/2018**

Expose :

L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et les dispositions de l'instruction interministérielle du 16 mars 2018 (*INTB 1806599J*) prises pour son application, fixent l'objectif national d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à 1,2% par an, inflation incluse, par rapport à une base 2017,

Il prévoit par ailleurs un objectif national d'amélioration du besoin annuel de financement de 2,6 milliards d'euros chaque année sur la période 2018-2022 (soit 13 milliards au total).

L'article 29 de cette même loi de programmation prévoit les modalités de mise en œuvre du dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales les plus importantes permettant de remplir les objectifs déclinés à l'article 13. Ainsi, sont soumis à l'obligation de contractualiser avec l'Etat :

- les Régions,
- les Départements,
- les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal étaient supérieures à 60M€ en 2016.

L'Agglomération d'Agen figure parmi les 322 collectivités contraintes de signer un contrat financier avec l'Etat, telles que listées en annexe de l'instruction interministérielle du 16 mars 2018. En effet, le montant retenu pour les dépenses réelles de fonctionnement 2016 de l'Agglomération s'élève à 62 156 218€. Il est à noter que ces 62M€ comprennent 24M€ de dépenses liées à la prise en charge des masses salariales de la Ville et du CCAS d'Agen et intégralement remboursées par ces derniers du fait de la mutualisation intégrale des personnels de la Ville d'Agen, du CCAS d'Agen et de l'Agglomération d'Agen en date du 1er janvier 2015.

Toutefois, en vertu d'une lecture trop stricte des textes, ces 24M€ n'ont pu être retirés de l'assiette et l'Agglomération se retrouve de fait assujettie, ce qu'elle regrette.
Néanmoins, les différentes démarches entreprises pour souligner cette injustice et faire valoir nos droits ayant été vaines, nous avons décidé de nous engager dans ce processus d'autant que les objectifs de réduction de la dépense publique fixés par le Gouvernement ne sont pas éloignés des objectifs que nous poursuivons depuis le début du mandat.

En effet, dès 2014, nous avons initié une démarche visant à réduire nos dépenses de fonctionnement. La mutualisation en a été l'un des premiers leviers actionnés pour contraindre l'évolution des dépenses de personnel. Nos efforts se sont avérés payants, puisqu'en moyenne, nos dépenses de fonctionnement ont **diminué** de 1,19% par an entre 2014 et 2016. Dans le même temps, l'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement des EPCI a été de + 2,29%.

La signature de ce contrat ne ferait donc qu'asseoir notre volonté politique de maîtriser nos dépenses de fonctionnement pour préserver l'épargne brute de l'Agglomération de manière à ce que celle-ci reste un investisseur local de premier plan.

C'est pourquoi, dépassant le sentiment d'injustice qui est le nôtre au regard de l'assujettissement de l'Agglomération à ce dispositif de contractualisation, nous proposons de faire le choix d'inscrire l'Agglomération dans un processus contractuel qui recouvre ses propres orientations de modération de ses dépenses de fonctionnement.

L'Agglomération s'engagerait ainsi, conformément à la loi, à :

- limiter la progression de ses dépenses réelles de fonctionnement à une moyenne annuelle de 1,2%,
- maintenir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans,
- dégager un besoin de financement inférieur à celui qui découlait du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 1er mars dernier.

Les montants de dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2018-2020, ainsi délibérément contraints, s'établissent dans le contrat à :

En €	**Rappel de la base 2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Montant des dépenses réelles de fonctionnement	63 848 228 €	64 614 407 €	65 389 780 €	66 174 457 €

L'article 6 du projet de contrat prévoit les modalités de suivi des objectifs du contrat, notamment pour le constat qui est fait, à chaque fin d'exercice, de la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécutées et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat.

Cet article doit être compris de la manière suivante :

Les parties conviennent, lors de l'appréciation des résultats, d'examiner les incidences de divers éléments identifiés comme devant être déduits du périmètre des dépenses réelles de fonctionnement à compter de l'exercice 2018, notamment :

- les dépenses liées à la compétence GEMAPI,
- les dépenses nouvelles liées au désengagement du Département sur le financement de la ligne aérienne/aéroport d'Agen,
- les dépenses liées à la reprise de la gestion du MIN suite au retrait du Département,
- les indemnités de remboursement anticipés d'emprunt à partir du moment où ils correspondent à des opérations de réduction du coût actuariel de la dette,
- tous les transferts de compétences et opérations de mutualisation de charges qui interviendraient entre l'EPCI et ses communes membres postérieurement au 1/1/2018 et qui ont pour contrepartie soit une attribution de compensation sur préconisation d'un rapport de CLECT, soit une refacturation de charges aux communes.

Les montants du besoin de financement sur la période 2018-2020 inscrits dans le contrat sont les suivants :

En €	**2017 (rappel)**	**2018**	**2019**	**2020**
Besoin de financement initial (€)	1 793 000 €	19 166 000 €	10 191 000 €	6 869 000 €
Besoin de financement contractualisé (€)	1 793 000 €	12 266 000 €	8 051 000 €	- 1 147 000 €

Vu les articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu l'instruction interministérielle n° NOR INT B1806599J du 16 mars 2018 relative à la mise en œuvre des articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Le Bureau Communautaire informé en date du 31 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 juin 2018,

Le Comité Technique consulté en date du 22 juin 2018

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants
[33 Pour / 19 Abstentions / 1 Contre / 1 non-participation de M. TANDONNET]
DECIDE

1°/ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat financier, joint en annexe, engageant l'Agglomération d'Agen à respecter un taux annuel de progression de ses dépenses réelles de fonctionnement de 1,2% sur la période 2018-2020

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président à transmettre cette délibération et le contrat annexé à Mme le Préfet afin de lui permettre de le signer avant le 30 juin, délai de rigueur prévu dans la loi.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Télétransmission le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

OBJET : 2018/28_CREATION D'UNE CENTRALE D'ACHATS POUR LES FOUNITURES ADMINISTRATIVES

Nombre de délégués en exercice : **66**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT HUIT JUIN A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **37**

M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, M. PINASSEAU, MME FRANCOIS, M. LUSSET, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. PONSOLLE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. GILLY, M. SAUVIAC (*SUPPLEANT DE M. NOUHAUD*), M. THOMAS, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. MOYNIE, MME GALAN, M. LABORIE M. DREUIL ET M. COLIN.

Absents : **29**

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, M. PANTEIX, MME TANASSICHIOU, MME RICHON, M. BOCQUET, M. BUISSON, M. PLO, M. BACQUA, MME JULIEN, MME LAMENSANS, M. DE SERMET, MME KHERKHACH, MME EYCHENNE, MME CHARPENTIER (*SUPPLEANTE DE MME CAMBOURNAC*), MME CASSAN-GABRIELE, M. PERROS (*SUPPLEANT DE M. CAUSSE*) ET M. PIN.

Pouvoirs : **18**

M. DUPEYRON A M. CHOLLET
M. PLO A M. CONSTANS
M. ZAMBONI A M. LUSSET
M. PANTEIX A M. DEZALOS
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
M. PECHAVY A M. PINASSEAU
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME TANASSICHIOU A M. DUBOS
MME ROBERT-BRANDOLIN A M. GRIMA
M. DE SERMET A M. TANDONNET
M. BUISSON A M. DELBREL
M. EYSSALET A M. GARCIA
MME LAMENSANS A M. LABORIE
MME LAFFORE A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. GILLY,
MME KHERKHACH A MME FRANCOIS
MME CHARPENTIER A M. MOYNIE
MME EYCHENNE A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **22/06/2018**

Expose :

Afin de pouvoir lancer de nouvelles consultations, l'Agglomération d'Agen envisage de se constituer en centrale d'achat, comme l'y autorisent ses statuts (*Chapitre 3 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence Achats publics groupés*).

Cette centrale d'achat qui passera des marchés publics répondant aux besoins d'autres acheteurs pour le compte de ces derniers aura un rôle d' « intermédiaire ». C'est-à-dire que

la passation des marchés subséquents ou à bons de commande liés à un accord-cadre restent à la charge des acheteurs. Ces derniers doivent être identifiés dans l'accord-cadre et être partie à ce dernier.

Chaque pouvoir adjudicateur (*l'Agglomération d'Agen, les communes membres et les établissements publics locaux rattachés*) est responsable pour sa part de l'exécution du marché. La centrale d'achat est garante de la légalité de la procédure de passation du marché public.

Pour les dossiers en lien avec les consultations de fournitures administratives, il n'est pas prévu de frais d'adhésion.

Les communes suivantes ont pour le moment manifestés leur intérêt pour adhérer à cette centrale d'achats : Agen, Astaffort, Boé, Bon-Encontre, Brax, Caudecoste, Estillac, Pont du Casse, Roquefort, Saint Caprais de Lerm ainsi qu'Agen Habitat en tant qu'établissement public local rattaché à l'Agglomération.

Vu l'article 26-I de l'ordonnance n°201-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui précise les activités d'une centrale d'achat,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant les marchés publics,

Vu l'article 3.2.4 du Chapitre 2 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « Achats publics groupés », en date du 30 avril 2013,

Le Bureau communautaire consulté en date du 31 mai 2018,

La Commission des Finances informée en date du 19 juin 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE VALIDER la proposition de créer une centrale d'achats pour les fournitures administratives,

2°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant légal, à réaliser toutes les actions visant à mettre en œuvre la future centrale d'achats pour les fournitures administratives.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Télétransmission le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

OBJET : 2018/29_GARONNE EN FETE 2018 : TARIFICATION DES ANIMATIONS

Nombre de délégués en exercice : **66**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT HUIT JUIN A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **37**

M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, M. PINASSEAU, MME FRANCOIS, M. LUSSET, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. PONSOLLE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. GILLY, M. SAUVIAC (*SUPPLEANT DE M. NOUHAUD*), M. THOMAS, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. MOYNIE, MME GALAN, M. LABORIE M. DREUIL ET M. COLIN.

Absents : **29**

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, M. PANTEIX, MME TANASSICHIOU, MME RICHON, M. BOCQUET, M. BUISSON, M. PLO, M. BACQUA, MME JULIEN, MME LAMENSANS, M. DE SERMET, MME KHERKHACH, MME EYCHENNE, MME CHARPENTIER (*SUPPLEANTE DE MME CAMBOURNAC*), MME CASSAN-GABRIELE, M. PERROS (*SUPPLEANT DE M. CAUSSE*) ET M. PIN.

Pouvoirs : **18**

M. DUPEYRON A M. CHOLLET
M. PLO A M. CONSTANS
M. ZAMBONI A M. LUSSET
M. PANTEIX A M. DEZALOS
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
M. PECHAVY A M. PINASSEAU
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME TANASSICHIOU A M. DUBOS
MME ROBERT-BRANDOLIN A M. GRIMA
M. DE SERMET A M. TANDONNET
M. BUISSON A M. DELBREL
M. EYSSALET A M. GARCIA
MME LAMENSANS A M. LABORIE
MME LAFFORE A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. GILLY,
MME KHERKHACH A MME FRANCOIS
MME CHARPENTIER A M. MOYNIE
MME EYCHENNE A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **22/06/2018**

Expose :

A cette occasion, l'Agglomération d'Agen louera des canoés auprès d'un prestataire privé afin de permettre au plus grand nombre de participer à cette activité qui a connu l'an passé un fort succès.

Afin d'équilibrer le budget de cet événement, l'Agglomération d'Agen :

- **sollicitera à la fois des subventions et autres sponsorings auprès de partenaires divers** (*des conventions de partenariat seront alors établies indiquant précisément les engagements de chaque partie*),
- **mettra en inscription payante les canoés loués.**

Concernant les **<u>réservations de canoés</u>** par les personnes intéressées : les inscriptions en ligne sur le site internet « *linscription.com »* seront ouvertes du 2 juillet jusqu'au 27 août 2018 afin de prendre en compte, au fur et à mesure, les réservations pour la descente de la Garonne.

Les tarifs qui seront appliqués pour une inscription en ligne* avant le 27 août sont les suivants (*les mêmes qu'en 2017***)**

- 40€ par canoé (*2 places adultes et 1 place enfant*) : minimum 7 ans et sachant nager 25 mètres sans assistance (*brassards, bouées ...*).
- 10€ pour les inscrits avec leur propre canoé.

**(Une convention de mandat d'encaissement de recettes sera signée entre l'Agglomération d'Agen et le site « linscription.com » prévoyant que cette prestation sera facturée à l'Agglomération d'Agen).*

Puis les tarifs le jour J seront de :

- 45€ par canoé pour les « sans équipement »,
- 15€ pour les inscrits avec leur propre canoé.

Cette légère différence de tarif permet de favoriser l'inscription en ligne :

- moins de frais de gestion et de problèmes logistiques qu'une inscription sur site le jour de Garonne en fête,
- une plus grande anticipation et organisation en amont dans la livraison des canoés,
- une meilleure visibilité du nombre de participants.

Cette inscription comprendra :

- le canoé 2 places adultes et 1 place enfant entièrement équipé : pagaies et gilets pour chaque personne et 1 bidon hermétique
- les canoés pour les circuits longs seront équipés cette année de dossiers pour un plus grand confort des participants
- le petit déjeuner gascon du départ et le rafraichissement à l'arrivée,
- 1 kit souvenir Garonne en fête : 1 tee-shirt et 1 casquette.

Une régie temporaire sera de ce fait créée du 2 juillet au 21 septembre 2018 comprenant :

- Un régisseur titulaire,
- Un régisseur suppléant,
- Trois préposées.

Concernant **l'animation Vol captif en Montgolfière** sur le site du Parc Naturel de Passeligne, de 7h30 à 9h en fonction des conditions météorologiques, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- 12€ par adulte
- 6 € par enfant (- de 15 ans)

Une régie temporaire sera également créée du 2 juillet au 21 septembre 2018 comprenant :

- Un régisseur titulaire,
- Un régisseur suppléant,
- Trois préposées.

Concernant **la course Trail** (*circuit adulte 10km200 et enfants 800m*), l'organisateur mandaté par l'Agglomération d'Agen, l'association « Courir pour des prunes », fera son affaire des inscriptions des participants dont les tarifs et modalités sont fixés d'un commun accord par convention :

- 8 € / adulte si inscription en ligne sur un site dédié avant le 30 août,
- 12 € / adulte le jour J avec inscription sur place à partir de 16h
- Gratuit pour les enfants (nés entre 2005 et 2012) sans inscription préalable

Vu l'article 1.1.2 du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « Actions de développement économique et touristique », en date du 30 avril 2013,

Le Bureau Communautaire informé en date du 31 mai 2018,

La Commission des Finances informée en date du 19 juin 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'APPROUVER les tarifs et le fonctionnement de l'inscription en ligne envisagés,

2°/ D'AUTORISER le Président de l'Agglomération d'Agen, ou son représentant, à rechercher tous type de partenaires et sponsoring et à signer les conventions correspondantes y compris avec l'Association « Courir Pour des Prunes » mandatée pour l'organisation du Trail et Balloons Over France pour les Vols captifs en Montgolfière,

3°/ D'AUTORISER également le Président, ou son représentant, à signer la convention de mandat d'encaissement de recettes entre l'Agglomération d'Agen et le site « linscription.com », après avis favorable du Comptable public.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Télétransmission le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

OBJET : 2018/30_ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS SUR LE SITE DE MONBUSQ AU PASSAGE (47)

Nombre de délégués en exercice : **66**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT HUIT JUIN A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **37**

M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, M. PINASSEAU, MME FRANCOIS, M. LUSSET, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. PONSOLLE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. GILLY, M. SAUVIAC (*SUPPLEANT DE M. NOUHAUD*), M. THOMAS, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. MOYNIE, MME GALAN, M. LABORIE M. DREUIL ET M. COLIN.

Absents : **29**

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, M. PANTEIX, MME TANASSICHIOU, MME RICHON, M. BOCQUET, M. BUISSON, M. PLO, M. BACQUA, MME JULIEN, MME LAMENSANS, M. DE SERMET, MME KHERKHACH, MME EYCHENNE, MME CHARPENTIER (*SUPPLEANTE DE MME CAMBOURNAC*), MME CASSAN-GABRIELE, M. PERROS (*SUPPLEANT DE M. CAUSSE*) ET M. PIN.

Pouvoirs : **18**

M. DUPEYRON A M. CHOLLET
M. PLO A M. CONSTANS
M. ZAMBONI A M. LUSSET
M. PANTEIX A M. DEZALOS
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
M. PECHAVY A M. PINASSEAU
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME TANASSICHIOU A M. DUBOS
MME ROBERT-BRANDOLIN A M. GRIMA
M. DE SERMET A M. TANDONNET
M. BUISSON A M. DELBREL
M. EYSSALET A M. GARCIA
MME LAMENSANS A M. LABORIE
MME LAFFORE A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. GILLY,
MME KHERKHACH A MME FRANCOIS
MME CHARPENTIER A M. MOYNIE
MME EYCHENNE A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **12/06/2018**

Expose :

Par délibération en date du 6 avril 2017, l'Agglomération d'Agen a approuvé le choix de la Délégation de Service Public comme mode de gestion pour l'exploitation du service public du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés dont l'usine d'incinération est le support, après avoir recueilli l'avis des commissions consultatives des services publics locaux de ses membres mais aussi du comité technique.

Le 25 avril 2017, la publicité de la consultation (AAPC) relative à cette délégation de service public a été réalisée sur la base d'un cahier des charges demandant aux candidats de répondre aux besoins suivants : exploitation de l'usine et travaux de valorisation énergétique et de réhabilitation des locaux administratifs.

1 offre a été déposée par SOGAD.

La commission de délégation de service public s'est réunie à deux reprises pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres avant négociation : le 26 juin et le 3 juillet 2017. Le candidat a été admis à la négociation.

Les négociations se sont déroulées du 4 août 2017 au 3 mai 2018 avec le candidat. Il ressort des négociations des précisions du candidat sur les points suivants :

- amélioration de son offre financière,
- proposition de travaux relatifs à la performance énergétique en conformité avec les attentes de l'Agglomération d'Agen.

En effet, l'offre n°5 remise, intègre une meilleure valorisation de l'énergie produite par l'activité d'incinération, une possibilité de raccordement à un éventuel futur réseau e chaleur et une offre commerciale plus performante.

Dans le rapport du choix du président transmis le 12 juin 2018 et annexé à la présente délibération, je vous propose de retenir, en application des critères de jugement des offres, le candidat SOGAD.

Voici les caractéristiques essentielles du contrat que je vous propose de conclure pour effet à compter du 1er juillet 2018 :

- **Missions confiées :** *(article 3.2)*
    - exploitation du service public du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés dont l'usine d'incinération a le support.
    - possibilité de traiter des déchets d'autres producteurs dans la limite des capacités de l'installation
    - réalisation financement et amortissement total des travaux dont il a la charge.

- **Durée du contrat :** 15 ans à compter du 1er juillet 2018.

- **Montant des travaux d'investissement** *(travaux spécifiques, jalonnement, remise à niveau et mise aux normes)* **:** 2 807 894 € HT en tranche ferme et 4 067 314€ HT en tranche optionnelle.

- **Société dédiée** : déjà existante car SOGAD était déjà dédiée à l'activité d'incinération sur l'usine du Passage

- **Economie générale du contrat** : la rémunération du délégataire est constituée des recettes suivantes (*conformément au compte d'exploitation prévisionnel de la société dédiée figurant en annexe 4 du contrat*) :

    - La rémunération versée par l'Agglomération d'Agen au titre de l'incinération de ses déchets,

- Les recettes provenant de la valorisation énergétique,
- Les recettes provenant de la commercialisation des sous-produits de l'incinération,
- Les recettes issues des activités annexes.

- **Rémunération** *(article 33)* : elle se décompose comme suit :

$$R = P1 + P2 + P*T – P3$$

- **Redevances** (*article 34*) :

  - Elle correspond à un intéressement sur les recettes en provenance des apporteurs des « déchets tiers » réalisées en année N = à 25% de la différence entre les recettes constatées et la valeur moyenne annuelle des recettes attendues.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales modifiés par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

Le Comité technique de l'Agglomération d'Agen consulté en date du 2 décembre 2016,

Vu la délibération de l'Agglomération en date du 6 avril 2017 décidant du mode de gestion du service public du traitement des déchets du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés dont l'usine d'incinération

Vu l'Avis d'appel public à la concurrence en date 25 avril 2017,

Vu les avis de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 27 juin et 3 juillet 2017,

Vu les négociations,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport du Président envoyé le 12 juin 2018,

Vu le projet de contrat annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'APPROUVER le choix de la société SOGAD comme délégataire du service public pour l'exploitation de l'installation de traitement et de valorisation énergétique des déchets sur le site de Monbusq au Passage (47),

2°/ D'APPROUVER le projet de contrat de concession de service public à intervenir entre l'Agglomération d'Agen et la société SOGAD,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service public avec la société SOGAD,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution du présent rapport,

5°/ D'IMPUTER les dépenses au Chapitre : 011 : Charges à caractère générale, ainsi que les recettes aux budgets 2018 et suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Télétransmission le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

OBJET : 2018/31_ACQUISITION DE L'USINE D'INCINERATION : MODIFICATION DU PRIX

Nombre de délégués en exercice : **66**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT HUIT JUIN A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **37**

M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, M. PINASSEAU, MME FRANCOIS, M. LUSSET, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. PONSOLLE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. GILLY, M. SAUVIAC (*SUPPLEANT DE M. NOUHAUD*), M. THOMAS, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. MOYNIE, MME GALAN, M. LABORIE M. DREUIL ET M. COLIN.

Absents : **29**

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, M. PANTEIX, MME TANASSICHIOU, MME RICHON, M. BOCQUET, M. BUISSON, M. PLO, M. BACQUA, MME JULIEN, MME LAMENSANS, M. DE SERMET, MME KHERKHACH, MME EYCHENNE, MME CHARPENTIER (*SUPPLEANTE DE MME CAMBOURNAC*), MME CASSAN-GABRIELE, M. PERROS (*SUPPLEANT DE M. CAUSSE*) ET M. PIN.

Pouvoirs : **18**

M. DUPEYRON A M. CHOLLET
M. PLO A M. CONSTANS
M. ZAMBONI A M. LUSSET
M. PANTEIX A M. DEZALOS
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
M. PECHAVY A M. PINASSEAU
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME TANASSICHIOU A M. DUBOS
MME ROBERT-BRANDOLIN A M. GRIMA
M. DE SERMET A M. TANDONNET
M. BUISSON A M. DELBREL
M. EYSSALET A M. GARCIA
MME LAMENSANS A M. LABORIE
MME LAFFORE A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. GILLY,
MME KHERKHACH A MME FRANCOIS
MME CHARPENTIER A M. MOYNIE
MME EYCHENNE A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **22/06/2018**

Expose :

Lors du Conseil d'Agglomération du 6 avril 2017, vous aviez approuvé le rachat de l'usine d'incinération situé à Monbusq au Passage d'Agen d'une superficie totale de 7 009 m² et contenant un ensemble de terrains plats et de 3 bâtis pour le montant de 2,252 M €.

Le périmètre de l'UIOM représente actuellement une surface de 7 009 m² correspondant aux parcelles suivantes :

- section A n°948 de 1 939 m²
- section A n°950 de 2 602 m²
- section A n°952 de 2 468 m².

Lors des discussions qui ont eu lieu avec la SOGAD en 2017 et 2018, et ce malgré une expertise d'un cabinet comptable ayant servi de base à l'estimation du prix en 2017, il est apparu que la grille du four d'incinération était en mauvais état.

L'Agglomération d'Agen devrait donc procéder à son changement pour continuer à exploiter l'usine.

Il a donc été demandé à la SOGAD de déduire le coût de changement de cette grille au coût d'acquisition à hauteur de 597 000 € sans taxes.

Ainsi, le nouveau prix d'acquisition de cette usine est de **1 655 000 € sans taxes**.

Vu l'article 2.1 du Chapitre 2 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « *Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* »,

Vu la délibération n°2017/19 du Conseil d'Agglomération en date du 6 avril 2017 relative au rachat et mise en Délégation de Service Public de l'usine d'incinération des ordures ménagères du Passage d'Agen,

Vu l'arrêté n° 2017-AG-93 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 juillet 2017, portant délégation de fonction à Monsieur Pierre TREY D'OUSTEAU, 3ème Vice-président, en matière de Collecte, de Traitement des Déchets et Economie Circulaire,

Vu l'avis des domaines de juin 2018 nouvellement saisi à la suite de ces négociations,

Le Bureau Communautaire informé en date du 31 mai 2018,

La Commission des Finances informée en date du 19 juin 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE CONFIRMER le rachat de l'usine d'incinération situé à Monbusq au Passage d'Agen, d'une superficie totale de 7 009 m² et contenant un ensemble de terrains plats et de 3 bâtis au prix modifié de 1 655 000 € sans taxes :

- section A n°948 de 1 939 m²
- section A n°950 de 2 602 m²
- section A n°952 de 2 468 m²

2°/ D'AUTORISER et DE CHARGER Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition et de signer tous les actes nécessaires facilitant l'exécution de la présente délibération.

3°/ D'INSCRIRE l'ensemble des dépenses et recettes aux budgets de 2018 et suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Télétransmission le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

OBJET : 2018/32_CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA REGION NOUVELLE AQUITAINE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION

Nombre de délégués en exercice : **66**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT HUIT JUIN A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **37**

M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, M. PINASSEAU, MME FRANCOIS, M. LUSSET, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. PONSOLLE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. GILLY, M. SAUVIAC (*SUPPLEANT DE M. NOUHAUD*), M. THOMAS, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. MOYNIE, MME GALAN, M. LABORIE M. DREUIL ET M. COLIN.

Absents : **29**

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, M. PANTEIX, MME TANASSICHIOU, MME RICHON, M. BOCQUET, M. BUISSON, M. PLO, M. BACQUA, MME JULIEN, MME LAMENSANS, M. DE SERMET, MME KHERKHACH, MME EYCHENNE, MME CHARPENTIER (*SUPPLEANTE DE MME CAMBOURNAC*), MME CASSAN-GABRIELE, M. PERROS (*SUPPLEANT DE M. CAUSSE*) ET M. PIN.

Pouvoirs : **18**

M. DUPEYRON A M. CHOLLET
M. PLO A M. CONSTANS
M. ZAMBONI A M. LUSSET
M. PANTEIX A M. DEZALOS
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
M. PECHAVY A M. PINASSEAU
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME TANASSICHIOU A M. DUBOS
MME ROBERT-BRANDOLIN A M. GRIMA
M. DE SERMET A M. TANDONNET
M. BUISSON A M. DELBREL
M. EYSSALET A M. GARCIA
MME LAMENSANS A M. LABORIE
MME LAFFORE A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. GILLY,
MME KHERKHACH A MME FRANCOIS
MME CHARPENTIER A M. MOYNIE
MME EYCHENNE A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **22/06/2018**

Expose :

❖ RAPPEL DU CADRE LEGAL

La loi NOTRe a attribué à la Région l'exclusivité de la compétence développement économique et aides aux entreprises.

Il ne s'agit plus d'une compétence partagée à chef de file telle que l'avait créée la Loi MAPTAM en 2014 : le développement économique a été attribué en propre à la Région qui devient seule compétente pour définir les régimes d'aides et attribuer les aides aux entreprises, sauf en ce qui concerne l'immobilier d'entreprise, attribué en propre aux EPCI.

Les EPCI à fiscalité propre sont seuls désignés pour intervenir en complément de la Région. La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté le 19 décembre 2016 le Schéma Régional de Développement Economique, approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016, puis le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises le 19 février 2017.

Les communautés d'agglomération et de communes qui souhaitent engager des actions de développement économique et attribuer des aides aux entreprises doivent s'inscrire dans le SRDEII et les régimes d'aides définis par la Région dans son règlement d'intervention. Dans le cas où la communauté d'agglomération ou de communes utiliserait de la possibilité que lui donne le Code Général des Collectivités Territoriales de mener des actions de développement économique et d'attribuer des aides aux entreprises, une convention est à passer avec la région pour d'une part mettre en œuvre le SRDEII, d'autre part attribuer les aides afin de satisfaire à l'obligation de complémentarité posée par le CGCT.

❖ ACTIONS ECONOMIQUES

Toutes les actions économiques et toutes les aides envisagées par la communauté d'agglomération ou de communes sont ainsi concernées. Ces actions sont donc entendues au sens large, qu'ils s'agissent de soutien sous forme de subvention, de participation directes ou indirectes à des structures collectives (associations, cluster..), de garanties d'emprunt, de soutiens à des évènements économiques, de rabais foncier ou d'aides directes à l'immobilier.

❖ OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif est :

- **de mettre en œuvre** sur le territoire de l'Agglomération le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- **d'engager un partenariat privilégié** en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'agglomération et la Région,
- **d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises** que souhaite mettre en place l'Agglomération,
- **de garantir la complémentarité des interventions économiques** de l'Agglomération avec celles de la Région,

…dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

La convention a donc un double objet, d'une part garantir la compatibilité des actions de l'agglomération avec le cadre régional et, d'autre part, présenter la stratégie communautaire et l'offre de services aux entreprises proposées. Cette convention permet à la communauté d'agglomération ou de communes d'afficher sa stratégie et les aides qu'elle fera sur son territoire, et de définir les relations Région/Communauté d'agglomération ou de communes au travers d'une charte de partenariat

❖ STRATEGIE DE L'AGGLOMERATION

L'Agglomération d'Agen ne mettra pas en place de régime d'aides directes aux entreprises. Elle appuiera son action essentiellement sur les aspects fonciers et immobilier comme l'y invite la loi (rabais foncier, portage immobilier, garantie d'emprunt, pépinière …). En revanche par ses interventions directes ou indirectes auprès du tissu économique local (cluster, association, club d'entreprises, commerçants…), par sa politique partenariale

notamment avec les consulaires, elle intervient pour favoriser des courants d'affaires locaux, structurer les filières historiques de l'Agenais ou faire émerger des nouveaux axes de développement et attirer de nouvelles entreprises.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les objectifs suivants :

- créer les conditions d'accueil de nouvelles entreprises sur le TECHNOPOLE AGEN GARONNE en passant du projet de « technopôle » à une véritable TECHNOPOLE labellisée (entreprises/formation/recherche)
- conforter les filières historiques et matures : chimie pharmacie /agroalimentaire/aéronautique.
- soutenir une nouvelle filière stratégique autour de « l'eau et du changement climatique » et de son impact sur l'agriculture.
- simplifier le parcours entrepreneurial avec les partenaires institutionnels Région et consulaires notamment – « Agen Entreprendre »
- susciter la coopération d'entreprises au service de l'attractivité du territoire, de l'innovation et de la prospection exogène

❖ ATTENTES SPECIFIQUES DE L'AGGLOMERATION

L'Agglomération d'Agen insiste depuis 2016 date du lancement de la concertation autour du SRDEII, et a obtenu gain de cause sur la nécessaire coordination des équipes régionales et communautaires au profit des entreprises, sur le territoire, en particulier en ce qui concerne :

- la coordination, voir la mutualisation entre les acteurs, des portes d'entrée et guichets d'accueil des entreprises porteurs de projets (« primo accueil »),
- l'échange d'information à organiser entre les services régionaux et les services en place sur le territoire (entreprises agenaises engagées dans les dispositifs régionaux, montage des dossiers d'aides…),
- l'identification d'interlocuteurs régionaux dédiés au territoire agenais.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2017-1166 de la Commission permanente du Conseil Régional du 10 juillet 2017 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu l'avis des Commissions Economie des 22 mars et 14 juin 2017,

Le Bureau Communautaire informé en date du 31 mai 2018,

La Commission des Finances informée en date du 19 juin 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE PRENDRE ACTE des axes stratégiques présentés par l'agglomération (annexe 1)

2° D'APPROUVER les axes d'intervention de l'agglomération d'Agen, et de considérer ses axes comme son cadre d'intervention en matière d'aides aux entreprises

3°/ D'APPROUVER le cadre conventionnel général projeté avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la période 2018-2022

4°/ DE MANDATER le Président pour rechercher tous les financements régionaux ou européens permettant de réaliser ces actions

5°/ DE MANDATER le Président pour compléter ou modifier par voie d'avenant les évolutions de ce document pendant la période courante jusqu'en 2022.

6°/ DE DIFFUSER aux élus communautaires les bilans régionaux résultants de l'application du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Télétransmission le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

OBJET : 2018/33_CREATION DU CONSEIL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Nombre de délégués en exercice : **66**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT HUIT JUIN A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **37**

M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, M. PINASSEAU, MME FRANCOIS, M. LUSSET, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. PONSOLLE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. GILLY, M. SAUVIAC (*SUPPLEANT DE M. NOUHAUD*), M. THOMAS, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. MOYNIE, MME GALAN, M. LABORIE M. DREUIL ET M. COLIN.

Absents : **29**

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, M. PANTEIX, MME TANASSICHIOU, MME RICHON, M. BOCQUET, M. BUISSON, M. PLO, M. BACQUA, MME JULIEN, MME LAMENSANS, M. DE SERMET, MME KHERKHACH, MME EYCHENNE, MME CHARPENTIER (*SUPPLEANTE DE MME CAMBOURNAC*), MME CASSAN-GABRIELE, M. PERROS (*SUPPLEANT DE M. CAUSSE*) ET M. PIN.

Pouvoirs : **18**

M. DUPEYRON A M. CHOLLET
M. PLO A M. CONSTANS
M. ZAMBONI A M. LUSSET
M. PANTEIX A M. DEZALOS
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
M. PECHAVY A M. PINASSEAU
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME TANASSICHIOU A M. DUBOS
MME ROBERT-BRANDOLIN A M. GRIMA
M. DE SERMET A M. TANDONNET
M. BUISSON A M. DELBREL
M. EYSSALET A M. GARCIA
MME LAMENSANS A M. LABORIE
MME LAFFORE A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. GILLY,
MME KHERKHACH A MME FRANCOIS
MME CHARPENTIER A M. MOYNIE
MME EYCHENNE A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **22/06/2018**

Expose :

❖ RAPPEL DU CADRE LEGAL

La participation citoyenne représente un enjeu démocratique majeur pour renforcer la cohésion sociale, contribuer à l'amélioration des politiques publiques et enrichir les processus de préparation des décisions.

La mise en place de nouvelles formes de dialogues entre élus, citoyens et société civile organisée constitue ainsi une opportunité pour partager les grands enjeux du territoire et renouer la confiance entre élus et citoyens. C'est tout l'objectif de la mise en œuvre des conseils de développement.

Depuis, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a rendu obligatoire les Conseils de Développement dans les métropoles et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

Enfin, la loi portant sur « la nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 a également renforcé les Conseils de Développement en abaissant le seuil de leur création aux établissements publics de coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants et d'autre part et en élargissant les domaines dans lesquels la collectivité doit les consulter (Article 88 de la loi).

La loi NOTRe prévoit que l'EPCI doit « veiller aux conditions du bon exercice de ses missions ».

La loi spécifie que le conseil s'organise librement et n'impose pas de statut juridique spécifique.

La loi réserve la composition de Conseil de Développement à des personnalités non-communautaires.

❖ OBJECTIFS DE LA MISSION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale souhaite donc que ce Conseil de Développement revête une orientation économique marquée pour constituer un vrai lieu d'échanges et de dialogues directs, au-delà des relations institutionnelles et partenariales habituelles, entre l'Agglomération d'Agen et les acteurs économiques du monde de l'industrie, du commerce et de l'artisanat qui mènent leurs activités dans le bassin de vie agenais.

Ce Conseil de Développement se veut être :

- un lieu de réflexion prospective et transversale en amont des décisions publiques pour alimenter et enrichir les projets de territoire,

- une force de propositions, un laboratoire d'idées, un rôle d'éclaireur et d'alerte sur les grands équilibres économiques et conditions favorables au développement de l'activité entrepreneuriale dans le bassin de vie,

- un espace de dialogue et de débat entre entrepreneurs et acteurs du monde économique.

❖ COMPOSITION ET DESIGNATION

Il est proposé que :

- la composition ce Conseil de Développement à vocation économique se limite à une vingtaine de membres non rémunérés sans exclure le remboursement de certains frais notamment de déplacement et soumis à la décision et au contrôle de l'Agglomération d'Agen,

- le Président de l'Agglomération d'Agen désigne les membres de ce Conseil de Développement après concertation avec le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot-et-Garonne, le Président de l'Agence du Commerce et le

Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et le Président d'Agen Garonne Entreprises,

- de confier la présidence de ce Conseil de Développement économique à Monsieur Jean-Alain MARIOTTI, en sa qualité de Président honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot-et-Garonne en tant que personnalité qualifiée dans la connaissance du milieu économique du bassin de vie Agenais

Ce conseil de développement sera installé, si le Conseil d'Agglomération l'autorise, à compter du 1er septembre 2018 et se réunira tous les deux mois en présence de Jean DIONIS du SEJOUR, Président de l'Agglomération d'Agen et Olivier GRIMA, Vice-Président en charge du Développement Economique, sans exclure bien sûr toutes réunions ponctuelles en tant que de besoin.

La logistique d'accompagnement administratif de ce Conseil de Développement sera assurée par l'administration commune de la Ville et de l'Agglomération d'Agen (*Direction de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire / Service Economique).*

Vu l'article 88 de la loi NOTRe (*loi n°2015-991 détermine le cadre légal de Conseils de Développement mis en place auprès des EPCI*),

Le Bureau Communautaire informé en date du 31 mai 2018,

La Commission des Finances informée en date du 19 juin 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'APPROUVER la création d'un Conseil de Développement à vocation économique sur le Territoire de l'Agglomération d'Agen,

2°/ DE DESIGNER Monsieur Jean-Alain MARIOTTI, Président de ce Conseil de Développement,

3°/ DE DIRE qu'une provision pour frais de déplacement est prévue à hauteur de 5000 €.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Télétransmission le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

OBJET : 2018/34_PROGRAMME NATIONAL ACTION CŒUR DE VILLE : PROJET DE CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE

Nombre de délégués en exercice : **66**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT HUIT JUIN A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **37**

M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, M. PINASSEAU, MME FRANCOIS, M. LUSSET, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. PONSOLLE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. GILLY, M. SAUVIAC (*SUPPLEANT DE M. NOUHAUD*), M. THOMAS, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. MOYNIE, MME GALAN, M. LABORIE M. DREUIL ET M. COLIN.

Absents : **29**

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, M. PANTEIX, MME TANASSICHIOU, MME RICHON, M. BOCQUET, M. BUISSON, M. PLO, M. BACQUA, MME JULIEN, MME LAMENSANS, M. DE SERMET, MME KHERKHACH, MME EYCHENNE, MME CHARPENTIER (*SUPPLEANTE DE MME CAMBOURNAC*), MME CASSAN-GABRIELE, M. PERROS (*SUPPLEANT DE M. CAUSSE*) ET M. PIN.

Pouvoirs : **18**

M. DUPEYRON A M. CHOLLET
M. PLO A M. CONSTANS
M. ZAMBONI A M. LUSSET
M. PANTEIX A M. DEZALOS
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
M. PECHAVY A M. PINASSEAU
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME TANASSICHIOU A M. DUBOS
MME ROBERT-BRANDOLIN A M. GRIMA
M. DE SERMET A M. TANDONNET
M. BUISSON A M. DELBREL
M. EYSSALET A M. GARCIA
MME LAMENSANS A M. LABORIE
MME LAFFORE A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. GILLY,
MME KHERKHACH A MME FRANCOIS
MME CHARPENTIER A M. MOYNIE
MME EYCHENNE A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **22/06/2018**

Expose :

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires», regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à

conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficientes du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

«Action cœur de ville» permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La commune d'Agen est bénéficiaire du programme. Son cœur de ville présente en effet les enjeux suivants :

- Un ralentissement de la croissance démographique du cœur urbain sur la période récente ;
- Une ville centre qui continue à perdre du poids au sein de l'agglomération, traduisant le phénomène de périurbanisation et de vieillissement au cœur d'agglomération ;
- Un niveau de revenu médian le plus faible de l'Agglomération (16 752€ contre une moyenne de 19 214€ en 2012)
- 31% des logements sont occupés par leurs propriétaires (54% à l'échelle de l'Agglomération)
- Parc de logements d'environ 5 202 logements vacants, dont 3 270, soit 63%, sont localisés sur Agen
- Des données statistiques sur le parc potentiellement indigne préoccupantes sur le cœur d'agglomération et certaines communes périphériques en 2013, mais des outils mis en place (ex : OPAH Agen cœur battant 2013-2016)
- Une concentration des emplois sur la ville centre et les communes de première couronne en 2010 (la ville d'Agen, avec 25 298 emplois (21 229 en 1999), regroupe 53,3% des emplois du territoire intercommunal)
- Mais une dynamique de l'évolution de l'emploi qui s'inscrit pourtant au sein d'une progression des emplois parmi les plus faibles des grandes aires urbaines d'Aquitaine, avec une potentielle fragilité un secteur industriel et un taux de chômage élevé (jusqu'à 50% chez les jeunes dans les quartiers prioritaires)
- En 2013, 626 commerces sont comptabilisés sur l'Agglomération dont 350 sur Agen
- Un taux de vacance commerciale autour de 12%
- Une offre touristique et d'hébergements diversifiés avec des potentiels de développement
- Mais des capacités d'hébergement à renforcer tant au niveau quantitatif que qualitatif
- Un unique pôle de centralité regroupant la majorité des services dont le temps d'accès acceptable (pour les acteurs locaux interrogés) peut dépasser 25 minutes
- Des équipements supra territoriaux comportant la fonction centrale d'Agen (ENAP, 48ème RT…)
- Sur l'agglomération d'Agen, 8 collèges scolarisent 4 911 élèves en 2015, soit un tiers des élèves du département. Parmi ces 8 établissements, 6 collèges sont sur la commune d'Agen et accueillent 75% des collégiens de l'agglomération.

- 6 lycées (dont 3 lycées d'enseignement technologiques et 3 lycées professionnels et agricole dont 1 hors Agen) accueillent environ 4 300 élèves, soit 40% des lycéens lot et garonnais
- Le site Agenais regroupe quatre universités délocalisées (Bordeaux, Bordeaux Montaigne, Pau et Pays de l'Adour, Angers), mais aussi l'ENAP et plusieurs filières BTS : on recense près de 4 000 étudiants.
- Une offre d'hébergement pour personnes âgées, majoritairement localisée sur Agen (746 places, soit 6 places sur 10)
- De grands établissements de santé présents mais la présence médicale sur l'agglomération (médecins généralistes) est en diminution et légèrement inférieure aux moyennes départementales, régionales et départementales
- La plus grande partie de l'offre culturelle et sportive se concentre sur Agen et les communes de la première couronne.
- Un aménagement numérique pris en charge par le groupe Orange dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt d'Investissement.
- Les échanges quotidiens se font essentiellement selon un schéma en étoile, avec le pôle central (Agen) comme principale destination matinale.
- Les points de franchissements automobiles sont peu nombreux et séparés de plusieurs kilomètres. Cette situation ne facilite pas les relations entre les deux rives urbaines et économiques de l'agglomération, tant par les véhicules particuliers que par le transport collectif.
- A défaut de desserte LGV directe, le désenclavement du territoire est assuré par une ligne aérienne régulière entre Agen Paris et par une offre d'avion d'affaire permettant à répondre à tous les besoins, mais avec une fragilité signalée.
- Le plan de gestion du stationnement mis en place par la municipalité couvre l'ensemble du cœur urbain, soumis à des pressions fortes et diverses, tant résidentielles que liées aux actifs et aux usagers des services ou commerces.

La convention-cadre a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune d'Agen. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et Agglomération) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- Le projet est suivi par un directeur de projet, Monsieur Olivier LAMOUROUX, placé sous l'autorité du maire. Par ailleurs Directeur Général Adjoint des Services de l'administration mutualisée de la ville et de l'Agglomération d'Agen, en charge de l'économie et de l'aménagement du territoire, il a pour mission de coordonner les services de l'administration territoriale, de transcrire les orientations des élus au sein de la démarche « Action cœur de ville » et d'assurer le lien avec les partenaires. Il est le responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la convention de revitalisation. Il est secondé par la directrice de l'agence du commerce, Madame Sophie BAZ.

- Il s'appuie sur une équipe projet mobilisée autour du maire-président et de ses adjoints à la ville, Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT (délégations : aménagement urbain, travaux, voirie / circulation / stationnement, revitalisation commerciale de centre-ville) et Monsieur Jean PINASSEAU (délégations : habitat et logement, urbanisme et patrimoine municipal, politique foncière, affaires juridiques), ainsi que son vice-président en charge, Monsieur Rémi CONSTANS :

- La Direction de la Solidarité de l'administration commune, notamment les services Habitat et Santé
- La Direction des Services Techniques pour ce qui concerne l'aménagement urbain, les plans d'économies d'énergie, etc.
- La Direction de l'Eau, des Transports et du Contrôle des DSP, notamment les services mobilité et environnement / cadre de vie
- La Direction de la Culture
- La Direction des Ecoles, de l'Enfance, la Jeunesse et des Sports
- La Direction de la Communication
- La Direction de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire, notamment son service économie et son service foncier

➜ La collaboration entre l'Agglomération et la Ville est facilitée par le partage d'une administration unique et le suivi du dossier « Action cœur de ville » par le maire-président.

➜ Par ailleurs, l'Etablissement Public Foncier Local, constitué entre l'Agglomération et la ville d'Agen, et préside par le 1er vice-président de l'Agglomération, est pleinement mobilisé pour participer à la démarche, ainsi que l'Office de Tourisme Intercommunal Destination Agen.

➜ Les élus seront informés régulièrement de l'avancement de l'exécution de la convention et du plan d'actions en découlant, lors des séances des commissions, bureaux municipaux et bureaux d'Agglomération.

➜ La communication du projet et le suivi de la démarche par la population et les acteurs du territoire s'opèreront à travers les conseils de quartier mis en place à la ville et le conseil de développement que l'Agglomération devrait instituer lors de son conseil du 28 juin 2018.

➜ Le Comité de projet est présidé par le maire d'Agen et président d'Agglomération.

➜ Le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent de droit.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

La convention-cadre est signée pour une durée de quatre (4) ans et demi, à savoir jusqu'au 31 décembre 2022.

La Ville d'AGEN possède un diagnostic multidimensionnel, par l'intermédiaire du volet communal la concernant du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cela permet, dès la signature de la présente convention, d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

Néanmoins, elle compte mettre à profit la phase d'Initialisation pour réaliser certaines études d'actualisation ou d'approfondissement (en particulier une étude de revitalisation du centre-ville et une étude Smart City dans le cadre d'une étude « chapeau » menée sur les exercices 2018 et 2019 et dénommée « Agen 2030).

Le diagnostic couvre les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- **Axe 1 = De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville (OPAH-RU, …) ;**
- **Axe 2 = Favoriser un développement économique et commercial équilibré (remembrement commercial Castex-Pin, …) ;**
- **Axe 3 = Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions (stationnement en périphérie, plan vélo, un nouveau réseau de transports urbains, ...) ;**
- **Axe 4 = Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine (espaces publics boulevard Carnot, aménagement Place Foch, ...) ;**
- **Axe 5 = Fournir l'accès aux équipements et services publics (animations cœur de ville [applicatifs numériques, événements culturels, observatoire de la vacance commerciale], ...).**

Il intègre également les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Il s'agit des actions suivantes :

		INTITULE	Calendrier prévisionnel	COUT ETUDE (TTC)	COUT TRAVAUX (TTC)	PARTENAIRES FINANCEURS CONCERNES
favoriser un développement économique et commercial équilibré	**COMMERCE**	Mise en place de points d'apport volontaire pour les déchets des restaurateurs dans les rues Sentini/Molinier, Voltaire et Cornières	sept. 2018		108 000 €	AA
développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions / fournir l'accès aux équipements et services publics	**TRANSPORTS ET MOBILITE**	Connexion Centre ville au parc urbain Piste cyclable et aménagements subséquents	2021 -2022	30 000 €	1 800 000 €	
		Diversification des activités du port d'Agen (ponton de plaisance)	sept. 2018		180 000 €	
		financement de bornes de recharge sur parking des entreprises à l'intention des salariés			120 000 €	
	DEVELOPPEMENT DES USAGES DES OUTILS NUMERIQUES	Smart city	sept. 2018	36 000 €		CDC (entre 30 et 50%)
		Musée - création de la salle Ducos du Hauron pour 2020	2019-2020	48 000 €	240 000 €	DRAC, RNA, CD47, Académie des sciences (60000€)
		Médiathèque - plateforme de service numérique			24 000 €	Etat, CD47
		installation du wifi en centre-ville			180 000 €	
		développement de l'application Boni city	2017		52 955 €	

		INTITULE	Calendrier prévisionnel	COUT ETUDE (TTC)	COUT TRAVAUX (TTC)	PARTENAIRES FINANCEURS CONCERNES
mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine / fournir l'accès aux équipements et services publics	**OFFRE EDUCATIVE ET QUALITE DES SITES D'ENSEIGNEMENT**	Extension école Carnot (self)	été 2018		172 800 €	
	OFFRE CULTURELLE	3ème salle des montreurs d'image (quartier du Pin) - étude de marché et travaux		10 000 €	910 000 €	Région : 125k€, CNC : 115k€, Agglo : 50k€
		Théâtre - amélioration du confort de l'usager (chauffage…) 2018	2018		678 000 €	DRAC
		Théâtre - amélioration du confort de l'usager (mensuiserie) 2019	2019		420 000 €	DRAC
		Musée - programme rénovation 2 salles 2018	2020		130 000 €	
		Musée - programme rénovation 1 salle 2019	2019		100 000 €	
		Musée - programme rénovation 1 salle 2021	2021		65 000 €	
		Musée - exposition annuelle jeune public	2018 (annuel)		10 000 €	DRAC (1000€)
		Nouvel évènement culturel - Les folies vocales (mai)	mai 2018 (annuel)		140 000 €	AA, CD47, CRNA (80k€)
		Pruneau show (festival gratuit - animations de rues)	août 2018 (annuel)		400 000 €	AA, CD47, privés (120k€)
		Nouvelle galerie d'art rue Montesquieu (loyers annuels)	juin-18		6 000 €	Loyers payés par artistes (3600€)
		Florida - rénovation du pont scénique	2018		71 500 €	
		Place Castex - Statue de la République	2019		100 000 €	

		INTITULE	Calendrier prévisionnel	COUT ETUDE (TTC)	COUT TRAVAUX (TTC)	PARTENAIRES FINANCEURS CONCERNES
mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine / fournir l'accès aux équipements et services publics	**ENVIRONNEMENT**	Plan d'économie d'énergie sur les écoles 2018	2018		235 000 €	Certificat économie énergie
		Plan d'économie d'énergie sur les écoles 2019-2020	2019-2020		595 000 €	AA (151k€)
	AMENAGEMENT	Rénovation de la placette rue Puit de Saumon et rue des Augustins	2019		350 000 €	
		AMO réhabilitation place de la cathédrale	2019	62 500 €	810 000 €	
		Aménagement de la Rue Voltaire	2018-2019		420 000 €	
		éclairage intelligent - Diagnostic et AMO	2018	150 000 €		
		éclairage intelligent - Travaux sur 4 ans	à partir de 2018		4 000 000 €	
		Aménagement boulevard Carnot	2018		4 135 000 €	AA
		Aménagement de la Rue Communes de Paris	2019		130 000 €	
		Aménagement de la Place du Poids de la Ville	2019	24 000 €	300 000 €	
		WC public automatique du Pin	2018		143 000 €	

		INTITULE	Calendrier prévisionnel	COUT ETUDE (TTC)	COUT TRAVAUX (TTC)	PARTENAIRES FINANCEURS CONCERNES
mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine / fournir l'accès aux équipements et services publics	**AMENAGEMENT**	Réhabilitation de la Tour des Pénitents	2018		140 000 €	CD47, CRNA, DRAC à 43%
		Réaménagement et modernisation de la salle des illustres de l'Hôtel de Ville	2018		492 000 €	
		Aménagement du l'espace public du Gravier + voie sur berge avec pour objectif de rétablir le lien de la Ville vers la Garonne (lien avec Passeligne)		84 000 €		
		Aménagement de la Place Armand Fallières	2019	62 500 €		
		Paysagement place Armand Fallières		24 000 €	360 000 €	
		Réaménagement du rond-point du Pin	2021	48 000 €		
AUTRES		Désignation d'un directeur de projet "Action cœur de ville" 2018-2021	2018	144 000 €		
		Revitalisation centre-ville et centres-bourgs	2018	72 000 €		
		Agen 2030	2018-2019	300 000 €		

D'autres actions pourront être mises en œuvre très rapidement par voie d'avenant :

		INTITULE	Calendrier prévisionnel	COUT ETUDE (TTC)	COUT TRAVAUX (TTC)	PARTENAIRES FINANCEURS CONCERNES
de la réhabilitation à la restructuration - vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	**HABITAT**	OPAH - RU	à partir de l'automne 2018	400 à 500k€	9 600 000 €	Ingénierie : ANAH et région (80%) / Travaux : ANAH (4M€), Ville (1,7M€), Agglo (621k€), propriétaires (3,2M€)
favoriser un développement économique et commercial équilibré	**COMMERCE**	Remembrement commercial Castex-Pin	à partir de l'automne 2018		9 360 000 €	
développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions / fournir l'accès aux équipements et services publics	**TRANSPORTS ET MOBILITE**	Etude de mobilité	déc. 2018	180 000 €		
		Mise en accessiblité des arrêts Centre ville	déc. 2018	18 000 €	900 000 €	
		Parking-relais (4 unités)	mi 2019 (dans le cadre de la nouvelle DSP)	30 000 €	1 200 000 €	
		acquisition de bus électriques	mi 2019 (dans le cadre de la nouvelle DSP)	30 000 €	8 400 000 €	
		navette électrique centre-ville INV et expérimentation 3 ans (2 navettes)	mi 2019 (dans le cadre de la nouvelle DSP)		840 000 €	
		développement d'une application court-voiturage	mi 2019 (dans le cadre de la nouvelle DSP)		180 000 €	
		développement des dispositifs vélos	mi 2019 (dans le cadre de la nouvelle DSP)		216 000 €	
		mise en place d'une plateforme mobilité / service	mi 2019 (dans le cadre de la nouvelle DSP)		72 000 €	
mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine / fournir l'accès aux équipements et services publics	**OFFRE EDUCATIVE ET QUALITE DES SITES D'ENSEIGNEMENT**	réhabilitation du bâtiment de Groupama (face gare) en logements étudiants				
	ENVIRONNEMENT	Paysagement centre ville (orientations des études de l'association climatologique) Requalification Bv de Colmar / Jean BRU	2022	100 000 €	5 940 000 €	

Vu le plan national « Action Cœur de Ville » présenté par le Président de la République le 14 décembre 2017 lors de la Conférence Nationale des Territoires,

Vu délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen du 22 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 4 juin 2018,

Le Bureau Communautaire informé en date du 31 mai 2018,

La Commission des Finances informée en date du 19 juin 2018

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants
[1 abstention : M. Jean-Jacques MIRANDE]
DECIDE

1°/ D'APPROUVER le projet de convention-cadre pluriannuelle annexée à la présente délibération, ainsi que les actions qui y sont inscrites, pour leurs mises en œuvre durant le mandat en cours. Il sera proposé que les autres actions ultérieures puissent s'inscrire à la faveur d'avenants.

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président à adapter ce projet de convention en fonction des retours notamment des partenaires financiers, de manière à pouvoir compléter la convention,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention-cadre pluriannuelle adaptée**.**

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Télétransmission le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

OBJET : 2018/35_ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE : DECLARATION DE PROJET PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Nombre de délégués en exercice : **66**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT HUIT JUIN A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **37**

M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, M. PINASSEAU, MME FRANCOIS, M. LUSSET, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. PONSOLLE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. GILLY, M. SAUVIAC (*SUPPLEANT DE M. NOUHAUD*), M. THOMAS, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. MOYNIE, MME GALAN, M. LABORIE M. DREUIL ET M. COLIN.

Absents : **29**

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, M. PANTEIX, MME TANASSICHIOU, MME RICHON, M. BOCQUET, M. BUISSON, M. PLO, M. BACQUA, MME JULIEN, MME LAMENSANS, M. DE SERMET, MME KHERKHACH, MME EYCHENNE, MME CHARPENTIER (*SUPPLEANTE DE MME CAMBOURNAC*), MME CASSAN-GABRIELE, M. PERROS (*SUPPLEANT DE M. CAUSSE*) ET M. PIN.

Pouvoirs : **18**

M. DUPEYRON A M. CHOLLET
M. PLO A M. CONSTANS
M. ZAMBONI A M. LUSSET
M. PANTEIX A M. DEZALOS
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
M. PECHAVY A M. PINASSEAU
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME TANASSICHIOU A M. DUBOS
MME ROBERT-BRANDOLIN A M. GRIMA
M. DE SERMET A M. TANDONNET
M. BUISSON A M. DELBREL
M. EYSSALET A M. GARCIA
MME LAMENSANS A M. LABORIE
MME LAFFORE A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. GILLY,
MME KHERKHACH A MME FRANCOIS
MME CHARPENTIER A M. MOYNIE
MME EYCHENNE A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **22/06/2018**

Expose :

1. LE CONTEXTE DU PROJET

Par délibération du 10 janvier 2013, le Conseil d'Agglomération a intégré, dans les zones d'intérêt communautaire, le périmètre de la future Zone d'Activité Economique Technopole Agen Garonne.

Il s'agissait de définir les modalités d'aménagement possible de la zone en vue de la création sur les communes de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax d'une ZAC à caractère économique dédiée à l'implantation d'activités majoritairement industrielles.

Suite à la fusion des deux intercommunalités, la Communauté d'Agglomération d'Agen (CAA) et la Communauté des Communes du Canton de Laplume en Bruilhois (CCCLB) constituant la nouvelle Agglomération d'Agen (AA) depuis le 1er janvier 2013, le projet est désormais porté par l'Agglomération d'Agen qui en tant que maître d'ouvrage de l'opération, est donc responsable de l'organisation de cette procédure d'aménagement (ZAC).

2. **CONSIDERANT LA GENESE DU PROJET :**

- **En 2005** : La Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot-et-Garonne qui alertait les collectivités sur la nécessité de prévoir des capacités d'accueil importantes pour le développement économique du bassin de vie agenais à moyen et long terme.

- **En 2008** : Etudes économiques (Cabinet CODE) pour le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais qui confirment ce besoin et positionnent le périmètre d'étude sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois (*au sud et au nord de l'Autoroute A62*).

- **En 2009** : Le Schéma de développement économique du Pays de l'Agenais (2009) acte la stratégie et le positionnement du projet. Le Pays propose que la CAA et la CCCLB soient porteurs du projet à travers un syndicat mixte auquel le Conseil Général s'associerait.
- **En 2009** : Le Schéma Départemental de Développement Economique voté par le Conseil Général de Lot-et-Garonne confirme ce positionnement comme l'un des 3 pôles économiques majeurs du département

Considérant l'importance du projet qui, eu égard à son positionnement géographique stratégique, permettra l'installation de grands projets industriels et logistiques créateurs d'emplois et de services d'accompagnement ainsi que le développement des entreprises agenaises et le développement de nouvelles activités en offrant des disponibilités foncières à moyen terme, qui aujourd'hui manquent pour des projets industriels de cette ampleur,

3. **CONSIDERANT QUE LE SCOT DU PAYS DE L'AGENAIS,** approuvé le 28 février 2014, acte cette opération phasée d'aménagement à la fois dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

4. **CONSIDERANT L'ELABORATION DU PROJET AU REGARD DE LA PROCEDURE DE ZAC**

- **engagement de la concertation préalable par délibération du 27 juillet 2012** du Syndicat Mixte Agen Garonne (*créé par la CAA et la CCCLB*),

- déroulement de la **concertation publique entre mars et septembre 2013**,

- **approbation du bilan de la concertation** par délibération du Conseil d'Agglomération en date du **26 septembre 2013**.

- mise à disposition du public de l'**étude d'impact du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE et de l'avis de l'autorité environnementale** du **26 août 2013 au 10 septembre 2013**.

- **approbation du bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact** du projet d'aménagement TECHNOPOLE AGEN GARONNE par délibération du Conseil d'Agglomération du **26 septembre 2013.**

- **approbation du dossier de création de la ZAC** TECHNOPOLE AGEN GARONNE par délibération du Conseil d'Agglomération en date du **26 septembre 2013**.

- **approbation du programme des équipements publics** par délibération du Conseil d'Agglomération en date du **30 janvier 2014**.

- **approbation du dossier de réalisation de la ZAC** par délibération du Conseil d'Agglomération en date du **30 janvier 2014.**

5. CONSIDERANT LES AUTRES PROCEDURES ET AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TAG

- arrêté Préfectoral 2014 097 0005 du 10/04/2014 autorisant au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant le projet d'aménagement du TECHNOPOLE AGEN GARONNE,

- arrêté préfectoral n° 2015/51 du 28/07/2015 portant dérogation à l'interdiction de destruction, capture et déplacement d'espèces animales protégées et destruction de site de repos ou d'aires de reproduction d'espèces animales protégées. TECHNOPOLE AGEN GARONNE,

- délibération du Conseil d'Agglomération du 17 septembre 2015, déclarant le projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE d'intérêt général au regard de l'avis favorable du commissaire enquêteur et approuvant la mise en compatibilité du POS de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois. Cette délibération a fait l'objet d'un recours contentieux visant à son annulation. Le TA de Bordeaux par décision du 31 janvier 2017 a rejeté la requête,

- la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, étant précisé que le dossier de demande de DUP présenté à l'enquête publique est compatible avec le PLU I.

6. CONSIDERANT L'ANNULATION DE L'ARRETE DU 10 AVRIL 2014 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LE PROJET D'ACQUISITION ET DE TRAVAUX NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DU TECHNOPOLE AGEN GARONNE ET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DE BRAX ET SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS :

La décision du 22 décembre 2015, le Tribunal administratif de Bordeaux a annulé l'arrêté préfectoral du 10 avril 2014 mentionné ci-dessus et l'arrêté de cessibilité pris le 29 septembre 2014.Cette décision a été motivée par les raisons suivantes:

- L'annulation du PLU de Sainte-Colombes-en-Bruilhois par décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 10 février 2015 a eu pour effet de revenir aux dispositions d'urbanisme antérieures à savoir le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 13 novembre 2001, avec modifications en date du 26 octobre 2006. En conséquence la majorité des terrains de l'emprise du projet ont majoritairement retrouvés le classement en zone agricole. Le Tribunal Administratif a ainsi considéré qu'il en résultait une incompatibilité entre la déclaration d'utilité publique et l'affectation des terrains sur lesquels portait la déclaration et qu'elle était de nature à caractériser l'illégalité de l'arrêté d'utilité publique,

- L'illégalité de l'arrêté d'utilité publique porte également illégalité de l'arrêté préfectoral de cessibilité pris sur son fondement

7. **CONSIDERANT LA DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 22 JUIN 2017** joint en annexe.

8. **CONSIDERANT LA SAISINE DE MADAME LE PREFET DE LOT-ET-GARONNE** du 2 aout 2017 afin d'organiser l'enquête publique et déclarer d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE

9. **CONSIDERANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET NOTAMMENT :**

- La décision Tribunal Administratif de Bordeaux du 23 février 2018 désignant le commissaire enquêteur,

- L'arrêté préfectoral du 15 mars 2018 de Madame le Préfet prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,

- L'enquête publique qui s'est déroulée du 9 avril 2018 au 12 mai 2018 inclus en mairie de Brax et de Sainte Colombe en Bruilhois, cette dernière étant le siège de l'enquête selon les dispositions du code de l'Environnement

10. **CONSIDERANT LE RAPPORT ET L'AVIS FAVORABLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur le commissaire enquêteur a transmis ses conclusions motivées et son avis en date du 11 juin 2018.

Il ressort que 45 observations (*sous forme de contributions sur les registres, courriers et courriels*) ont été enregistrées pendant l'enquête publique.

Dans le cadre de son avis, le commissaire enquêteur a fait un bilan des avantages et inconvénients du projet. Après avoir examiné les demandes et observations ainsi que les réponses apportées par l'Agglomération d'Agen, le Commissaire enquêteur formule son avis ainsi :

Extrait : « *L'opération présente concrètement un intérêt public, elle vise à assurer l'attractivité de l'Agglomération Agenaise en assurant le maintien et la progression de l'activité économique dans un environnement choisi non éloigné de la cité agenaise.*

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme de norme supérieure et conforme aux documents exigés en la matière.

Le bilan coût-avantage révèle un coût financier important mais en rapport avec l'ampleur du projet retenu, un foncier dont la commercialisation devrait s'étaler sur une vingtaine d'années.

L'environnement et la santé font l'objet d'une attention particulière cette ZAC s'inscrivant dans le cadre d'une convention d'exemplarité de Haute Qualité Environnementale (HQE).

Au terme de cette analyse bilancielle :

➔ J'estime que ce projet présente un intérêt public, l'intérêt général l'emportant sur l'ensemble des intérêts particuliers, il est objectivité, il me semble exister un rapport de proportionnalité entre les moyens et les buts à atteindre.
➔ Il contribuera au développement économique de l'Agglomération Agenaise et par extension du département de Lot-et-Garonne dans son ensemble.
➔ Il me paraît contenir les éléments de nature à retenir son utilité publique. »

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet d'acquisition et de travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC du TECHNOPOLE AGEN GARONNE et se prononce en faveur de l'utilité publique du projet. Cet avis n'est assorti d'aucune réserve, recommandation ou souhait.

11. SUR LA DECLARATION DE PROJET

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'Agglomération d'Agen de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois conformément à l'article L.122-1 du Code de l'expropriation, sur l'intérêt général du projet et dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L.122-1 du Code de l'expropriation, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages constitue une des opérations mentionnées à l'article L.123-2 du code de l'environnement et que sa réalisation rend nécessaire l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, la déclaration de projet prévue à l'article L.126-1 du code de l'environnement intervient, après l'enquête publique.

En application de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du titre II du Code de l'environnement, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

En application de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, la déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Il est rappelé que :

- **le Conseil d'Agglomération a créé la ZAC Technopole Agen Garonne par délibération du 26 septembre 2013** et par délibération de ce même jour a approuvé le bilan de la concertation du public ainsi que le bilan de la mise à disposition de l'Etude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale,

- **l'Agglomération a bien pris en considération l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale et le résultat de la concertation du public**,

- **l'Agglomération a bien pris en considération et respecte dans leurs mises en œuvre, les prescriptions et les mesures destinées à éviter les incidences négatives notables**, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites du projet tant dans le cadre de l'étude d'impact que de l'Arrêté préfectoral n° 2015/51 du 28/07/2015 portant dérogation à l'interdiction de destruction, capture et déplacement d'espèces animales protégées et destruction de site de repos ou d'aires de reproduction d'espèces animales protégées,

- **l'Agglomération respecte les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine** telles que définies dans l'Etude d'impact et le dit arrêté,
- l'ensemble de ces éléments étaient joints au dossier de DUP soumis à l'enquête publique.

Il est rappelé également que l'Agglomération d'Agen, via l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Agen Garonne a engagé depuis janvier 2012 une phase de négociation et d'acquisitions amiables avec l'ensemble des propriétaires.

A ce jour environ 145,8 hectares de foncier agricoles et de bâtis ont été acquis à dont 135,1 ha à l'amiable.

Une seule acquisition par voie d'expropriation a été engagée pour une surface totale de 10,7 ha.

A ce jour, il demeure 71,5 ha à acquérir dont 30 ha environ hors emprise base travaux de SNCF Réseaux.

L'Agglomération a bien pris en considérant la Déclaration d'Utilité Publique portant sur les emprises nécessaires à la réalisation des travaux de la ligne LGV et ses travaux annexes (décret n°2016-738 du 2 juin 2016).

L'Agglomération d'Agen entend continuer à privilégier les négociations foncières amiables.

Toutefois, devant une probable réticence de certains propriétaires, il y a lieu de prévoir la possibilité de procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation dans la mesure où les négociations en cours devraient échouer.

Il est également rappelé que les travaux engagés par l'Agglomération d'Agen à ce jour ont permis de desservir environ 30,8 ha cessibles ouverts à l'urbanisation, que le projet du TAG fait l'objet d'une certification HQE Aménagement par CERTIVEA.

Il est précisé que le périmètre de la DUP est celui du périmètre juridique de la ZAC et couvre une superficie de 214,8 hectares.

Les conclusions motivés et l'avis favorable du Commissaire enquêteur ont été exposés ci avant et ont été pris en considération. En l'absence de réserve, recommandation ou souhait le projet soumis à l'enquête publique n'a pas été modifié.

En conclusion, il appartient donc à l'Agglomération d'Agen de se prononcer sur l'intérêt général du projet par une déclaration de projet.

Considérant l'ensemble des éléments qui ont été rappelé ci-avant et les conclusions motivées et l'avis favorable du Commissaire enquêteur exposés, le **projet Technopole Agen Garonne présente le caractère d'un projet d'intérêt général pour les motifs suivants** :

- profiter d'un **positionnement géographique stratégique**,
- **anticiper le développement économique dans la poursuite de la dynamique Agropole** dont l'arrivée à saturation complète est prévu pour 2020,
- permettre l'**installation de grands projets industriels et logistiques** créateurs d'emplois et des services d'accompagnement
- **offrir des disponibilités foncières aux entreprises agenaises** qui ont besoin d'un nouveau site à court terme pour leur développement et au développement de nouvelles activités pour les prochaines années,
- permettre la **création d'emplois** pour le territoire agenais,
- **construire une zone d'activités économiques avec des ambitions environnementales fortes**, une qualité d'aménagement mais préservant sa compétitivité économique,
- **favoriser la synergie** entre la formation, l'insertion professionnelle et les entreprises
- **mutualiser l'impact des ouvrages de SNCF Réseaux**,
- **prendre en compte les projets d'urbanisation future des éco quartiers Habitat** des communes de Sainte Colombe en Bruilhois et Brax figurant aux PLU I en rapprochant les zones d'emplois et les zones d'habitat,
- **offrir des services aux habitants** des quartiers existants et des futurs habitants,
- **mettre en valeur les paysages anthropisés**

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil de déclarer d'intérêt général la ZAC Technopole Agen Garonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L.122-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et L.126-1,

Vu le Code de l'urbanisme L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2012 et l'arrêté modificatif du 2 avril 2012 portant création de la ZAC,

Vu la délibération du 27 juillet 2012 du SMAG ouvrant la concertation du public en vue de la création d'une ZAC pour la réalisation du projet Technopole Agen Garonne,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 janvier 2013 intégrant dans les zones d'intérêt communautaire le périmètre de la future zone d'activité économique Technopole Agen Garonne,

Vu l'avis favorable de la DREAL en date du 25 juillet 2013 portant sur l'étude d'impact du projet,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 13 septembre 2013 portant prescription de révision générale du PLUi à 29 communes,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 septembre 2013 approuvant le bilan de la concertation du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale du projet d'aménagement du TECHNOPOLE AGEN GARONNE sur les communes de Brax et Sainte-Colombe-en-Bruilhois,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 septembre 2013 prenant en considération les observations du public sur l'étude d'impact du projet mise à disposition,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC Technopole Agen Garonne,

Vu la délibération du 30 janvier 2014 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 30 janvier 2014 approuvant le dossier de Réalisation de la ZAC Technopole Agen Garonne établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014, autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) le projet d'aménagement de la ZAC Technopole Agen Garonne, sur les communes de Brax et de Sainte-Colombe-en-Bruilhois,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015/51 du 28/07/2015 portant dérogation à l'interdiction de destruction, capture et déplacement d'espèces animales protégées et destruction de site de repos ou d'aires de reproduction d'espèces animales protégées.

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 17 septembre 2015, portant approbation de l'intérêt général du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE et la mise en compatibilité du POS de Sainte-Colombe-en-Bruilhois,

Vu l'avis de la DREAL en date du 13 septembre 2016 sur l'étude d'impact

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016 sollicitant l'engagement d'une nouvelle DUP pour la réalisation de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE,

Vu la délibération du 22 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu la délibération du 22 juin 2017 sollicitant auprès de Madame le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité pour le projet d'aménagement Technopole Agen Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2018 organisant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Technopole Agen Garonne,

Vu les conclusions motivées et avis favorables sans réserve, ni recommandation, ni souhait, du commissaire enquêteur portant sur le dossier de DUP soumis à l'enquête publique du 09 avril au 12 mai 2018,

Considérant la Déclaration d'Utilité Publique portant sur les emprises nécessaires à la réalisation des travaux de la ligne LGV et ses travaux annexes, (Décret n°2016-738 du 2 juin 2016).

Vu le rapport présenté par le Président de l'Agglomération d'Agen,

Le Bureau Communautaire informé en date du 31 mai 2018,

La Commission des Finances informée en date du 19 juin 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants
[2 Abstentions : Mme BARAILLES et M. MEYNARD]
DECIDE

1°/ DE PRENDRE EN CONSIDERATION les conclusions et avis favorable sans réserve, ni recommandation, ni souhait du commissaire enquêteur

2°/ DE DECLARER la ZAC Technopole Agen Garonne, d'intérêt général au regard des motifs précités

3°/ DE DEMANDER à Madame le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté de DUP des acquisitions, expropriations et travaux nécessaire à la réalisation de la ZAC TECHNOPOLE AGEN au bénéfice de l'Agglomération d'Agen au regard de l'avis favorable sans réserve, ni recommandation, ni souhait du commissaire enquêteur

4°/ DE CHARGER le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Télétransmission le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

OBJET : 2018/36_ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUI DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Nombre de délégués en exercice : **66**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT HUIT JUIN A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **37**

M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, M. PINASSEAU, MME FRANCOIS, M. LUSSET, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. PONSOLLE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. GILLY, M. SAUVIAC (*SUPPLEANT DE M. NOUHAUD*), M. THOMAS, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. MOYNIE, MME GALAN, M. LABORIE M. DREUIL ET M. COLIN.

Absents : **29**

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, M. PANTEIX, MME TANASSICHIOU, MME RICHON, M. BOCQUET, M. BUISSON, M. PLO, M. BACQUA, MME JULIEN, MME LAMENSANS, M. DE SERMET, MME KHERKHACH, MME EYCHENNE, MME CHARPENTIER (*SUPPLEANTE DE MME CAMBOURNAC*), MME CASSAN-GABRIELE, M. PERROS (*SUPPLEANT DE M. CAUSSE*) ET M. PIN.

Pouvoirs : **18**

M. DUPEYRON A M. CHOLLET
M. PLO A M. CONSTANS
M. ZAMBONI A M. LUSSET
M. PANTEIX A M. DEZALOS
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
M. PECHAVY A M. PINASSEAU
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME TANASSICHIOU A M. DUBOS
MME ROBERT-BRANDOLIN A M. GRIMA
M. DE SERMET A M. TANDONNET
M. BUISSON A M. DELBREL
M. EYSSALET A M. GARCIA
MME LAMENSANS A M. LABORIE
MME LAFFORE A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. GILLY,
MME KHERKHACH A MME FRANCOIS
MME CHARPENTIER A M. MOYNIE
MME EYCHENNE A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **22/06/2018**

Expose :

Le 22 juin 2017, l'Agglomération d'Agen a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur ses 31 communes membres. Celui-ci est exécutoire depuis le 3 août 2017.

L'Agglomération souhaite faire évoluer les dispositions du PLUi, dans le cadre d'une procédure de révision dite "allégée", afin de permettre la réalisation de projets localisés sur le territoire de la commune du Passage d'Agen.

Il est rappelé que cette évolution du PLUi concerne les sites et les objectifs suivants :

- **Au lieu-dit "VIGUE"**, il s'agit de modifier le zonage et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), notamment par l'extension de la zone Nj existante et des espaces verts protégés, de manière à préserver le parc arboré et les arbres remarquables.

- **Au lieu-dit "GRANDE BORDE"**, il s'agit de créer un emplacement réservé destiné à l'aménagement d'une voie de désenclavement d'une zone 1AUC existante au PLUi, et d'ajuster en conséquence l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de cette zone 1AUC.

- **Au lieu-dit "POUNCHOUN"**, il s'agit de modifier le zonage d'une partie de parcelle, d'un classement N vers un classement de zone UC constructible, sur une superficie d'environ 2800 m², en tenant compte de la zone inondable et des espaces naturels aux abords du ruisseau du Rieumort.

- **Au lieu-dit "CANDEBOUE"**, il s'agit de modifier le zonage de manière à supprimer un emplacement réservé actuellement inscrit en zone NL et d'étendre la zone constructible UB en tenant compte du PPRi approuvé en 2018, ainsi que d'adapter en conséquence l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) d'une zone 1AUB limitrophe.

Il est également rappelé qu'une concertation publique a été menée sur le projet de révision allégée, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation prévues lors de la prescription de la révision allégée étaient les suivantes :

- information du public par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet à l'Agglomération d'Agen et à la mairie du Passage d'Agen,
- mise à disposition du projet de révision allégée et d'un cahier d'observations au siège de l'Agglomération d'Agen et en mairie du Passage d'Agen aux jours et heures d'ouverture habituels au public pendant un mois,
- information sur le site internet de l'Agglomération d'Agen.

Les moyens qui ont été mis en œuvre, destinés à l'information du public et lui permettant de formuler des observations et des propositions, sont les suivants :

- affichage de la délibération de prescription le 21 décembre 2017 sur les panneaux administratifs de l'Agglomération d'Agen et de la mairie du Passage d'Agen,
- affichage de l'annonce de concertation publique autour du projet sur les panneaux administratifs réservés à cet effet, à compter du 04 mai 2018 au siège de l'Agglomération d'Agen et à compter du 07 mai 2018 en mairie du Passage d'Agen,
- mise à disposition d'un dossier préliminaire de concertation publique, présentant le contexte et les objectifs de la procédure et d'un cahier d'observations, puis du dossier de projet de la révision allégée, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, à compter du 04 mai 2018 au siège de l'Agglomération d'Agen et à compter du 07 mai 2018 en mairie du Passage d'Agen,
- mise en ligne du dossier sur le site internet de l'Agglomération d'Agen le 4 mai 2018,

Il apparaît ainsi que les modalités de concertation prévues initialement ont bien été respectées.

Il apparaît également qu'aucune observation n'a été consignée sur les registres.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 à L 151-48, les articles L. 153-31 à L. 153-34 et l'article R. 153-12,

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction à M. Christian DEZALOS,

Vu la délibération n°2017/25 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017, approuvant le PLU intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2017 du conseil municipal de la commune du Passage d'Agen demandant que l'Agglomération d'Agen initie la procédure de révision allégée du PLUi de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 7 décembre 2017 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi et fixant les modalités de concertation,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement de l'espace et Administration du droit des sols de l'Agglomération d'Agen, en date du 5 juin 2018,

Vu le bilan de la concertation ci-avant présenté par Monsieur Christian DEZALOS,

Considérant que les modalités prévues de concertation ont été respectées, et que les résultats de cette concertation ne donnent pas lieu à suite dans le projet de révision allégée du PLUi,

Vu le dossier de projet de révision allégée n°1 du PLUi, lequel comprend :

- une pièce n°0, dite de Procédure,
- une pièce n°1, correspondant au Rapport de présentation de la révision allégée,
- des pièces présentant les éléments ajustés du dossier de PLUi : pièce n° 3.1 "OAP sectorielles", pièce n° 3.2 "OAP Habitat", pièce n° 5.1 "Documents Graphiques" et pièce n° 5.2 "Liste des Emplacements réservés",

Considérant que le dossier de projet de révision allégée n°1 comprend une évaluation environnementale, intégrée à son rapport de présentation, conformément aux articles L. 104-2, L. 104-3, R. 104-8, R. 104-9 et R. 104-14 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ce dossier de projet respecte les dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que la procédure dite "allégée" de révision a pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi,

Considérant que ce projet de révision allégée n°1 du PLUi est prêt à être communiqué aux personnes publiques associées et à l'Autorité environnementale,

Le Bureau Communautaire informé en date du 31 mai 2018,

La Commission des Finances informée en date du 19 juin 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE TIRER LE BILAN DE LA CONCERTATION,

2°/ D'ARRETER LE PROJET DE REVISION ALLEGEE n° 1 du PLUi, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

3°/ DE PRECISER que le projet de révision allégée n°1 du PLUi fera l'objet d'une transmission pour avis à l'Autorité Environnementale et qu'il fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint associant l'Etat, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme et la commune du Passage d'Agen,

4°/ DE PRECISER que le projet de révision allégée n°1 du PLUi fera ensuite l'objet d'une Enquête Publique, sur la base du dossier de projet, complété du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et des avis reçus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Télétransmission le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

OBJET : 2018/37_MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DU VERSANT DES DEUX SEOUNES (INTEGRATION DES COMMUNES DE BOE ET DE SAUVAGNAS)

Nombre de délégués en exercice : **66**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT HUIT JUIN A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **37**

M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, M. PINASSEAU, MME FRANCOIS, M. LUSSET, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. PONSOLLE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. GILLY, M. SAUVIAC (*SUPPLEANT DE M. NOUHAUD*), M. THOMAS, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. MOYNIE, MME GALAN, M. LABORIE M. DREUIL ET M. COLIN.

Absents : **29**

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, M. PANTEIX, MME TANASSICHIOU, MME RICHON, M. BOCQUET, M. BUISSON, M. PLO, M. BACQUA, MME JULIEN, MME LAMENSANS, M. DE SERMET, MME KHERKHACH, MME EYCHENNE, MME CHARPENTIER (*SUPPLEANTE DE MME CAMBOURNAC*), MME CASSAN-GABRIELE, M. PERROS (*SUPPLEANT DE M. CAUSSE*) ET M. PIN.

Pouvoirs : **18**

M. DUPEYRON A M. CHOLLET
M. PLO A M. CONSTANS
M. ZAMBONI A M. LUSSET
M. PANTEIX A M. DEZALOS
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
M. PECHAVY A M. PINASSEAU
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME TANASSICHIOU A M. DUBOS
MME ROBERT-BRANDOLIN A M. GRIMA
M. DE SERMET A M. TANDONNET
M. BUISSON A M. DELBREL
M. EYSSALET A M. GARCIA
MME LAMENSANS A M. LABORIE
MME LAFFORE A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. GILLY,
MME KHERKHACH A MME FRANCOIS
MME CHARPENTIER A M. MOYNIE
MME EYCHENNE A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **22/06/2018**

Expose :

Le Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges (S.M.E.R.B), a engagé un projet de restructuration de sa structure pour la mise en œuvre cohérente de la compétence GEMAPI et ce, sur l'ensemble du bassin Lot-et-Garonnais de la Séoune.

Ce qui se traduit par :

- l'extension du périmètre syndical en intégrant les communes de Boé et de Sauvagnas,
- la prise des items suivants de la compétence GEMAPI :
    1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
    2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
    3. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'Agglomération d'Agen est invitée délibérer sur :

- la validation des statuts ainsi modifiés,
- l'acceptation du transfert des items 1,2 et 8 au titre de la compétence GEMAPI,
- la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chacune des communes de Boé et de Sauvagnas.

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 3 « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre »,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil d'agglomération le décide à l'unanimité,

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement,

Vu l'article 2.3.4 Chapitre 2 Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « Protection contre les inondations »,

Vu la délibération n°2016/82 « *Adhésion au Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges* » en date du 6 octobre 2016,

Vu la délibération n°2017/08 « *Représentation de l'Agglomération d'Agen au Syndicat Mixte d'Entretien et Rénovation des Berges des Deux Séoune* » en date du 16 février 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Hydraulique, eaux pluviales et protection contre les crues* » en date du 30 mai 2018,

Le Bureau Communautaire informé en date du 31 mai 2018,

La Commission des Finances informée en date du 19 juin 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE VALIDER les statuts du Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges (S.M.E.R.B) modifiés,

2°/ DE VALIDER le transfert des items 1,2 et 8 au titre de la compétence GEMAPI,

3°/ DE DESIGNER les représentants des nouvelles communes :

- **Pour la commune de Sauvagnas :**
  Titulaires : Mme BOISSON Monique et M. BOUZOULDES Daniel,
  Suppléants : M. MARTIN Jean-Marc et BACH Sylvain.

- **Pour la commune de Boé :**
  Titulaires : Mme Michèle JOURNÉ et M. Julien DEL FIORENTINO
  Suppléants : M. Joël JOSEPH et Mme Brigitte BONFANTI.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Télétransmission le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

OBJET : 2018/38_SCHEMA DE GOUVERNANCE DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT DE L'AUROUE PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA GIMONE ET DE L'ARRATS

Nombre de délégués en exercice : **66**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT HUIT JUIN A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **37**

M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, M. PINASSEAU, MME FRANCOIS, M. LUSSET, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. PONSOLLE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. GILLY, M. SAUVIAC (*SUPPLEANT DE M. NOUHAUD*), M. THOMAS, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. MOYNIE, MME GALAN, M. LABORIE M. DREUIL ET M. COLIN.

Absents : **29**

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, M. PANTEIX, MME TANASSICHIOU, MME RICHON, M. BOCQUET, M. BUISSON, M. PLO, M. BACQUA, MME JULIEN, MME LAMENSANS, M. DE SERMET, MME KHERKHACH, MME EYCHENNE, MME CHARPENTIER (*SUPPLEANTE DE MME CAMBOURNAC*), MME CASSAN-GABRIELE, M. PERROS (*SUPPLEANT DE M. CAUSSE*) ET M. PIN.

Pouvoirs : **18**

M. DUPEYRON A M. CHOLLET
M. PLO A M. CONSTANS
M. ZAMBONI A M. LUSSET
M. PANTEIX A M. DEZALOS
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
M. PECHAVY A M. PINASSEAU
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME TANASSICHIOU A M. DUBOS
MME ROBERT-BRANDOLIN A M. GRIMA
M. DE SERMET A M. TANDONNET
M. BUISSON A M. DELBREL
M. EYSSALET A M. GARCIA
MME LAMENSANS A M. LABORIE
MME LAFFORE A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. GILLY,
MME KHERKHACH A MME FRANCOIS
MME CHARPENTIER A M. MOYNIE
MME EYCHENNE A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **22/06/2018**

Expose :

Les syndicats de rivière de l'Arrats et de la Gimone ont engagés une étude dont l'objectif est de promouvoir des scénarii d'organisation de la gouvernance GEMAPI.

Trois scenarii sont ainsi proposés :

- **Scénario 1 :** un syndicat mixte unique regroupant tous les bassins versants

- **Scénario 2 :** deux syndicats mixtes successifs d'amont vers l'aval, relativement proches de structures départementales 32/82

- **Scénario 3 :** deux syndicats mixtes contigus, un « Arrats » et l'autre « Gimone »

Pour achever la démarche engagée dans la mise en œuvre opérationnelle de la compétence, il est demandé à chaque intercommunalité concernée de se positionner officiellement avant le 30 juin 2018 sur le choix d'un scénario.

Lorsque le choix aura été fait, le second semestre 2018 sera consacré aux multiples démarches administratives restant à satisfaire pour parvenir à la création de la ou des future(s) structure(s) « gémapienne(s) » au 1er janvier 2019 : validation des statuts, approbation de(s) clé(s) de répartition des participations, désignation des délégués…

Vu l'article 2.3.4 Chapitre 2 Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « *Protection contre les inondations* »,

Vu la Décision du Bureau du 18 janvier 2018 relative à la construction du schéma de gouvernance de la compétence GEMAPI sur l'Agglomération d'Agen,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Hydraulique, eaux pluviales et protection contre les crues* » en date du 30 mai 2018,

Le Bureau Communautaire informé en date du 31 mai 2018,

La Commission des Finances informée en date du 19 juin 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

DE VALIDER le choix du **scénario 1** en matière de gouvernance de la compétence GEMAPI sur le Bassin Versant de l'Arrats, la Gimone et l'Auroue

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Télétransmission le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

OBJET : 2018/39_AVENANTS AUX CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT EN COURS POUR INTEGRATION DE PATRIMOINE

Nombre de délégués en exercice : **66**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT HUIT JUIN A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **37**

M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, M. PINASSEAU, MME FRANCOIS, M. LUSSET, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. PONSOLLE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. GILLY, M. SAUVIAC (*SUPPLEANT DE M. NOUHAUD*), M. THOMAS, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. MOYNIE, MME GALAN, M. LABORIE M. DREUIL ET M. COLIN.

Absents : **29**

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, M. PANTEIX, MME TANASSICHIOU, MME RICHON, M. BOCQUET, M. BUISSON, M. PLO, M. BACQUA, MME JULIEN, MME LAMENSANS, M. DE SERMET, MME KHERKHACH, MME EYCHENNE, MME CHARPENTIER (*SUPPLEANTE DE MME CAMBOURNAC*), MME CASSAN-GABRIELE, M. PERROS (*SUPPLEANT DE M. CAUSSE*) ET M. PIN.

Pouvoirs : **18**

M. DUPEYRON A M. CHOLLET
M. PLO A M. CONSTANS
M. ZAMBONI A M. LUSSET
M. PANTEIX A M. DEZALOS
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
M. PECHAVY A M. PINASSEAU
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME TANASSICHIOU A M. DUBOS
MME ROBERT-BRANDOLIN A M. GRIMA
M. DE SERMET A M. TANDONNET
M. BUISSON A M. DELBREL
M. EYSSALET A M. GARCIA
MME LAMENSANS A M. LABORIE
MME LAFFORE A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. GILLY,
MME KHERKHACH A MME FRANCOIS
MME CHARPENTIER A M. MOYNIE
MME EYCHENNE A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **22/06/2018**

Expose :

Au fils des mois, les travaux validés aux budgets annexes de l'Agglomération entraînent des modifications substantielles du patrimoine des communes, les avenants présentés aujourd'hui ne comprennent qu'un seul article chacun, qui acte des changements suivant sur le patrimoine :

- **CONTRAT SUD D'AGEN AVEC VEOLIA (AVENANT N°5) :**

- La disparition, et donc le retrait du patrimoine délégué, des 2 anciennes STEP de Brax –

Brax Bourg et Brax Gayot

- L'intégration de nouveaux ouvrages au sein du contrat d'affermage :
  - *la nouvelle STEP des gravières de Brax,*
  - *1 nouveau PR (Poste de Refoulement) et bassin tampon en lieu et place de l'ancienne STEP Gayot,*
  - *1 nouveau PR et bassin tampon en lieu et place de l'ancienne STEP Brax Bourg,*
  - *2 nouveaux PR sur la commune de Brax, chemin de Lapothicayre et chemin de Fonfrède,*
  - *2 nouveaux Postes de Relevage sur la commune de Ste Colombe au niveau du TAG,*
  - *1 nouveau PR sur la commune d'Estillac dans la zone Mestre Marty 2,*
  - *2 390 ml de réseau gravitaire et 220 ml de réseau en refoulement sur l'ensemble des communes ci-avant.*

❖ **CONTRAT SIVOM REGION EST D'AGEN AVEC VEOLIA (AVENANT N°5) :**

- L'intégration de nouveaux ouvrages au sein du contrat d'affermage :
  - *1 PR sur la ZAC de Carbounères à Castelculier,*
  - *55 ml de réseau gravitaire et 200 ml de réseau en refoulement.*

❖ **CONTRAT SUD DU LOT AVEC SUEZ (AVENANT N°5):**

- Les voiries du lotissement Ferrou à Foulayronnes ont fait l'objet d'une intégration directe dans le domaine public par la commune. De fait, il est nécessaire d'acter l'intégration des éléments du réseau eaux usées de ce lotissement au contrat de délégation en cours, comme suit :
  - *1 nouveau PR sur la commune de Foulayronnes, au niveau du lotissement Ferrou*
  - *380 ml de réseau gravitaire et 300 ml de réseau en refoulement dans ce même lotissement*

- Afin que ces avenants n'aient aucun impact sur le prix payé par les usagers et compte tenu du fait que ces contrats d'affermage s'achève au 31 décembre 2018, l'Agglomération et le Délégataire se sont mis d'accord sur le fait qu'aucun renouvellement ne sera fait sur ces nouveaux ouvrages durant les mois restants de l'année en cours.

Vu l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2.2 du Chapitre 2 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « *Eau et Assainissement* »,

Vu l'avis favorable de la commission *« Eau, Assainissement, Eaux Pluviales et Protection contre les crues* » en date du 24 avril 2018,

Le Bureau Communautaire informé en date du 31 mai 2018,

La Commission des Finances informée en date du 19 juin 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE VALIDER l'avenant n°5 au contrat de DSP d'assainissement du Sud d'Agen (périmètre de l'Agglomération d'Agen)

2°/ DE VALIDER l'avenant n°5 au contrat de DSP d'assainissement du SIVOM de la Région Est d'Agen

3°/ DE VALIDER l'avenant n°5 au contrat de DSP d'assainissement du Sud du Lot (périmètre de l'Agglomération d'Agen)

4°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant légal, à signer ces avenants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Télétransmission le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

OBJET : 2018/40_REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE (CT) ET COMITE D'HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Nombre de délégués en exercice : **66**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT HUIT JUIN A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **37**

M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, M. PINASSEAU, MME FRANCOIS, M. LUSSET, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. PONSOLLE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. GILLY, M. SAUVIAC (*SUPPLEANT DE M. NOUHAUD*), M. THOMAS, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. MOYNIE, MME GALAN, M. LABORIE M. DREUIL ET M. COLIN.

Absents : **29**

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, M. PANTEIX, MME TANASSICHIOU, MME RICHON, M. BOCQUET, M. BUISSON, M. PLO, M. BACQUA, MME JULIEN, MME LAMENSANS, M. DE SERMET, MME KHERKHACH, MME EYCHENNE, MME CHARPENTIER (*SUPPLEANTE DE MME CAMBOURNAC*), MME CASSAN-GABRIELE, M. PERROS (*SUPPLEANT DE M. CAUSSE*) ET M. PIN.

Pouvoirs : **18**

M. DUPEYRON A M. CHOLLET
M. PLO A M. CONSTANS
M. ZAMBONI A M. LUSSET
M. PANTEIX A M. DEZALOS
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
M. PECHAVY A M. PINASSEAU
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME TANASSICHIOU A M. DUBOS
MME ROBERT-BRANDOLIN A M. GRIMA
M. DE SERMET A M. TANDONNET
M. BUISSON A M. DELBREL
M. EYSSALET A M. GARCIA
MME LAMENSANS A M. LABORIE
MME LAFFORE A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. GILLY,
MME KHERKHACH A MME FRANCOIS
MME CHARPENTIER A M. MOYNIE
MME EYCHENNE A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **22/06/2018**

Expose :

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 précise qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il s'agit donc, d'une obligation de création pour l'Agglomération d'Agen.

En outre, les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) seront désignés sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel aux CT.

Depuis la loi du 5 juillet 2010, le principe de parité numérique est supprimé : le comité technique comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale qui peuvent être en nombre inférieur. Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Il est donc toujours possible, pour l'organe délibérant, de maintenir numériquement le caractère paritaire de ces instances, mais cela n'est plus une obligation.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

Pour rappel, les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.
L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

❖ LE ROLE DU COMITE D'HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL :

- contribuer à la protection de la santé des agents physique et mentale ainsi que les personnes extérieures à la collectivité dans l'enceinte de celle-ci
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail notamment des femmes enceintes
- contribuer à veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières, ainsi qu'à leurs mises en œuvre

❖ SES MISSIONS

1. Procéder à **l'analyse des risques professionnels** ainsi qu'à l'analyse des conditions de travail en veillant à faciliter l'accès au travail des femmes ainsi qu'à l'exposition des femmes enceintes,

2. Procéder à **l'analyse de l'exposition des salariés** à des facteurs de pénibilité,

3. Contribuer à la **protection de la santé physique et mentale** et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité ainsi que les entreprises extérieures,

4. Contribuer à **l'amélioration des conditions de travail**,

5. Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières,

6. Contribuer à la **promotion de la prévention**, et de susciter toutes initiatives dans cette perspective,

7. Proposer des **actions de prévention du harcèlement** moral et sexuel,

8. Suggérer toute mesure de nature à **améliorer l'hygiène et la sécurité**, assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans ce domaine,

9. **Proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires de prévention**, et demander la motivation de la non-exécution des mesures prévues au programme de prévention.

Il vous est proposé dans le présent rapport de créer le comité technique et le comité d'hygiène et de sécurité en fixant le nombre de représentants pour chaque collège.

L'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1102 agents, dans ce cas, il convient de fixer entre 5 et 8 représentants.

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, sécurité et conditions de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 modifié du 30 mai 1985, relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Le Bureau communautaire consulté en date du 31 mai 2018

La Commission des Finances informée en date du 19 juin 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE FIXER LE NOMBRE DE REPRESENTANTS :

- Pour le **Comité Technique** :

  - *5 représentants titulaires du personnel,*
  - *la présidence sera assurée par un membre de l'organe délibérant désignée par l'autorité territoriale.*

- Pour le **Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail** :

  - *5 représentants titulaires du personnel,*
  - *la présidence sera assurée par un membre de l'organe délibérant désignée par l'autorité territoriale,*
  - *un secrétaire sera désigné pour la durée du mandat parmi les représentants du personnel.*

2°/ DE SUPPRIMER LE PARITARISME NUMERIQUE

3°/ DE SUPPRIMER LE VOTE DU COLLEGE EMPLOYEUR

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Télétransmission le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

OBJET : 2018/41_RATIOS D'AVANCEMENT

Nombre de délégués en exercice : **66**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT HUIT JUIN A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **37**

M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, M. PINASSEAU, MME FRANCOIS, M. LUSSET, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. PONSOLLE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. GILLY, M. SAUVIAC (*SUPPLEANT DE M. NOUHAUD*), M. THOMAS, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. MOYNIE, MME GALAN, M. LABORIE M. DREUIL ET M. COLIN.

Absents : **29**

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, M. PANTEIX, MME TANASSICHIOU, MME RICHON, M. BOCQUET, M. BUISSON, M. PLO, M. BACQUA, MME JULIEN, MME LAMENSANS, M. DE SERMET, MME KHERKHACH, MME EYCHENNE, MME CHARPENTIER (*SUPPLEANTE DE MME CAMBOURNAC*), MME CASSAN-GABRIELE, M. PERROS (*SUPPLEANT DE M. CAUSSE*) ET M. PIN.

Pouvoirs : **18**

M. DUPEYRON A M. CHOLLET
M. PLO A M. CONSTANS
M. ZAMBONI A M. LUSSET
M. PANTEIX A M. DEZALOS
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
M. PECHAVY A M. PINASSEAU
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME TANASSICHIOU A M. DUBOS
MME ROBERT-BRANDOLIN A M. GRIMA
M. DE SERMET A M. TANDONNET
M. BUISSON A M. DELBREL
M. EYSSALET A M. GARCIA
MME LAMENSANS A M. LABORIE
MME LAFFORE A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. GILLY,
MME KHERKHACH A MME FRANCOIS
MME CHARPENTIER A M. MOYNIE
MME EYCHENNE A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **22/06/2018**

Expose :

Après harmonisation des ratios dans le cadre du protocole social de 2015, le taux de promotion d'avancement de grade a été fixé à 100% pour les années 2016 et 2017. Il est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Agglomération.

Les propositions d'avancement sont déterminées en fonction des conditions statutaires, du poste occupé, de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience de l'agent.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Le Bureau communautaire consulté en date du 31 mai 2018

La Commission des Finances informée en date du 19 juin 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'INSTITUER les ratios d'avancement de grade comme suit :

- pour l'ensemble des grades de l'Agglomération d'Agen, le taux de promotion retenu pour l'avancement au grade supérieur pour l'année 2018 est de 100%.

2°/ DE DIRE que les propositions d'avancement sont déterminées en fonction des conditions statutaires, du poste occupé, de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience de l'agent.

3°/ ET DE DIRE que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er janvier 2018.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Télétransmission le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

OBJET : 2018/42_TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de délégués en exercice : **66**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT HUIT JUIN A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **37**

M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, M. PINASSEAU, MME FRANCOIS, M. LUSSET, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. PONSOLLE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. GILLY, M. SAUVIAC (*SUPPLEANT DE M. NOUHAUD*), M. THOMAS, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. MOYNIE, MME GALAN, M. LABORIE M. DREUIL ET M. COLIN.

Absents : **29**

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, M. PANTEIX, MME TANASSICHIOU, MME RICHON, M. BOCQUET, M. BUISSON, M. PLO, M. BACQUA, MME JULIEN, MME LAMENSANS, M. DE SERMET, MME KHERKHACH, MME EYCHENNE, MME CHARPENTIER (*SUPPLEANTE DE MME CAMBOURNAC*), MME CASSAN-GABRIELE, M. PERROS (*SUPPLEANT DE M. CAUSSE*) ET M. PIN.

Pouvoirs : **18**

M. DUPEYRON A M. CHOLLET
M. PLO A M. CONSTANS
M. ZAMBONI A M. LUSSET
M. PANTEIX A M. DEZALOS
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
M. PECHAVY A M. PINASSEAU
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME TANASSICHIOU A M. DUBOS
MME ROBERT-BRANDOLIN A M. GRIMA
M. DE SERMET A M. TANDONNET
M. BUISSON A M. DELBREL
M. EYSSALET A M. GARCIA
MME LAMENSANS A M. LABORIE
MME LAFFORE A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. GILLY,
MME KHERKHACH A MME FRANCOIS
MME CHARPENTIER A M. MOYNIE
MME EYCHENNE A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **22/06/2018**

Expose :

Dans la continuité de la mise en place de la nouvelle administration commune et de son organigramme, il convient de modifier le tableau des effectifs en transformant certains postes :

- **DANS LE CADRE DE DEPARTS (RETRAITE, MUTATION…) :**
  - Suppression d'un emploi de gardien de cimetière relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise au sein du service Etat civil-Elections

- Suppression d'un emploi d'agent d'accueil et de surveillance relevant du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles au sein du Musée
- Suppression d'un emploi de de ferronnier relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques au sein du service Centres Techniques
- Suppression d'un emploi de gestionnaire exécution des marchés et commandes publiques relevant du cadre d'emploi des rédacteurs au sein du service Marchés publics

- **DANS LE CADRE DE LA MOBILITE INTERNE ET DE LA PRODUCTIVITE :**

  - Suppression d'un emploi d'agent d'accueil élections relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs au sein du service Etat civil-Elections
  - Suppression d'un emploi de directeur association et développement rugby relevant du cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives au sein du service Sports et Loisirs et création d'un emploi d'assistant administratif relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs au sein du service Sports et Loisirs
  - Création d'un emploi d'Animateur relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service Sports et Loisirs
  - Suppression d'un emploi de collaborateur de cabinet au sein du Cabinet et création d'un emploi de directeur de la communication et de la transition numérique relevant du cadre d'emploi des attachés au sein de la Direction de la communication et de la transition numérique
  - Suppression d'un emploi de responsable pôle jeunesse relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation au sein du service Médiathèque, Archives, Mémoire et création d'un emploi de responsable pôle jeunesse relevant du cadre d'emploi des techniciens au sein du service Médiathèque, Archives, Mémoire

- **DANS LE CADRE DU PLAN DE TITULARISATION DES CONTRACTUELS :**

  - Transformation d'un emploi de dessinateur-projeteur relevant du cadre d'emploi des techniciens vers le cadre d'emploi des adjoints techniques au sein du service Voirie et Eclairage Public
  - Transformation d'un emploi d'ATSEM relevant du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles vers le cadre d'emploi des adjoints techniques au sein du service Action scolaire
  - Transformation d'un emploi d'ATSEM relevant du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles vers le cadre d'emploi des adjoints techniques au sein du service Action scolaire
  - Transformation d'un emploi d'ATSEM relevant du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles vers le cadre d'emploi des adjoints techniques au sein du service Action scolaire
  - Transformation d'un emploi de juriste marchés publics relevant du cadre d'emploi des attachées vers le cadre d'emploi des rédacteurs au sein du service Marchés publics

- **DANS LE CADRE DES REUSSITES A CONCOURS :**

  - Transformation d'un emploi de gestionnaire carrière-paie relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs vers le cadre d'emploi des rédacteurs au sein du service Carrière Paie Retraite
  - Transformation d'un emploi de chef de projet GPEEC relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs vers le cadre d'emploi des rédacteurs au sein de la Direction des Relations Humaines et de la Formation
  - Transformation d'un emploi de chargé de mission relations entreprises relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs vers le cadre d'emploi des rédacteurs au sein du service Economie, Emploi et Enseignement Supérieur

- Transformation d'un emploi d'assistant technico-administratif hydraulique relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs vers le cadre d'emploi des rédacteurs au sein du service Hydraulique
- Transformation d'un emploi de gestionnaire financier dépenses relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs vers le cadre d'emploi des rédacteurs au sein du service Finances
- Transformation d'un emploi de chef de service événements relevant du cadre d'emploi des rédacteurs vers le cadre d'emploi des attachés au sein du service événement

- **DANS LE CADRE DES BESOINS DES SERVICES :**

  - Diminution du temps de travail d'un emploi d'animateur relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service Enfance et Jeunesse de 100% à 83%
  - Augmentation du temps de travail d'un emploi d'animateur relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service Enfance et Jeunesse de 72% à 83%
  - Augmentation du temps de travail d'un emploi d'animateur relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service Enfance et Jeunesse de 72% à 83%
  - Augmentation du temps de travail d'un emploi d'animateur relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service Enfance et Jeunesse de 72% à 83%
  - Diminution du temps de travail d'un emploi d'animateur relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service Enfance et Jeunesse de 100% à 68%
  - Diminution du temps de travail d'un emploi d'animateur relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service Enfance et Jeunesse de 100% à 83%
  - Diminution du temps de travail d'un emploi d'animateur relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service Enfance et Jeunesse de 92% à 83%
  - Augmentation du temps de travail d'un emploi d'animateur relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service Enfance et Jeunesse de 72% à 85%
  - Augmentation du temps de travail d'un emploi d'animateur relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service Enfance et Jeunesse de 72% à 83%
  - Augmentation du temps de travail d'un emploi d'animateur relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service Enfance et Jeunesse de 60% à 68%
  - Augmentation du temps de travail d'un emploi d'animateur relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service Enfance et Jeunesse de 60% à 68%
  - Augmentation du temps de travail d'un emploi d'animateur relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service Enfance et Jeunesse de 60% à 68%
  - Augmentation du temps de travail d'un emploi d'animateur relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service Enfance et Jeunesse de 60% à 68%
  - Augmentation du temps de travail d'un emploi d'animateur relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service Enfance et Jeunesse de 60% à 68%
  - Augmentation du temps de travail d'un emploi d'animateur relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service Enfance et Jeunesse de 60% à 68%
  - Augmentation du temps de travail d'un emploi d'animateur relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service Enfance et Jeunesse de 60% à 86%
  - Suppression d'un emploi d'animateur à 60% relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service Enfance et Jeunesse
  - Suppression d'un emploi d'animateur à 60% relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service Enfance et Jeunesse
  - Suppression d'un emploi d'animateur relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service Enfance et Jeunesse
  - Création d'un emploi de chargé de mission tourisme relevant du cadre d'emploi des attachés au sein de la direction de l'économie de l'aménagement et du territoire

- **DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE :**
  - Transformation d'un emploi de médiateur culturel et chargé des publics relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine vers le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine au sein du Musée

- **DANS LE CADRE DES CHANGEMENTS DE FILIERE :**
  - Transformation d'un emploi d'assistant administratif relevant du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles de la filière Médico-Sociale vers le cadre d'emploi des adjoints administratifs de la filière Administrative

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Comité Technique en date du 8 juin 2018,

Le Bureau communautaire consulté en date du 31 mai 2018

La Commission des Finances informée en date du 19 juin 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE TRANSFORMER ET DE CREER les postes suivants concernant :

SUPPRIMER (34.92)		**CREER (30.28)**	
ETP	**Cadre d'emploi, Grade, service**	**ETP**	**Cadre d'emploi, Grade, service**
Dans le cadre de départs (retraite, mutation…)			
-1	Agent de Maîtrise, Gardien de Cimetières (Etat Civil Elections)		
-1	Agent spécialisé des écoles maternelles, Agent d'accueil et de surveillance (Musée)		
-1	Adjoint Technique, Ferronnier (Centres Techniques)		
-1	Rédacteur, Gestionnaire Exécution des Marchés et Commandes publiques (Marchés Publics)		
Dans le cadre de la mobilité interne et de la productivité			
-1	Adjoint Administratif, Agent d'accueil Elections (Etat Civil et Elections)		
-1	Educateur des activités physiques et sportives, Directeur Association et	**1**	Adjoint Administratif, Assistant administratif (Sports et Loisirs)

	Développement Rugby (Sports et Loisirs)		
		1	Adjoint d'animation, Animateur (Sports et Loisirs)
-1	Collaborateur de Cabinet (Cabinet)	**1**	Attaché, Directeur de la communication et de la transition numérique (Direction de la Communication et de la transition numérique)
-1	Assistant de conservation, Responsable Pôle Jeunesse (Médiathèque, Archives, Mémoire)	**1**	Technicien, Responsable Pôle Jeunesse (Médiathèque, Archives, Mémoire)
Plan de titularisation des contractuels			
-1	Technicien, Dessinateur-Projeteur (Voirie)	**1**	Adjoint Technique, Dessinateur-Projeteur (Voirie)
-1	Agent spécialisé des écoles maternelles, ATSEM (Action Scolaire)	**1**	Adjoint Technique, ATSEM (Action Scolaire)
-1	Agent spécialisé des écoles maternelles, ATSEM (Action Scolaire)	**1**	Adjoint Technique, ATSEM (Action Scolaire)
-1	Agent spécialisé des écoles maternelles, ATSEM (Action Scolaire)	**1**	Adjoint Technique, ATSEM (Action Scolaire)
-1	Attaché, Juriste Marchés Publics (Marchés Publics)	**1**	Rédacteur, Juriste Marchés Publics (Marchés Publics)
Réussite à concours des titulaires			
-1	Adjoint Administratif, Gestionnaire Carrière-Paie (Carrière Paie Retraite)	**1**	Rédacteur, Gestionnaire Carrière-Paie (Carrière Paie Retraite)
-1	Adjoint Administratif, Chef de Projet GPEEC (Direction des Relations Humaines et de la Formation)	**1**	Rédacteur, Chef de Projet GPEEC (Direction des Relations Humaines et de la Formation)
-1	Adjoint Administratif, Chargé de mission Relations Entreprises PLIE (Economie, Emploi, Enseignement Sup.)	**1**	Rédacteur, Chargé de mission Relations Entreprises PLIE (Economie, Emploi, Enseignement Sup.)
-1	Adjoint Administratif, Assistant technico-administratif Hydraulique (Hydraulique)	**1**	Rédacteur, Assistant technico-administratif Hydraulique (Hydraulique)
-1	Adjoint Administratif, Gestionnaire financier Dépenses (Finances)	**1**	Rédacteur, Gestionnaire financier Dépenses (Finances)
-1	Rédacteur, Chef de service Evènements (Evènements)	**1**	Attaché, Chef de service Evènements (Evènements)
Besoin des services			
-1	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)	**0.83**	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)
-0,72	Adjoint d'animation, Animateur	**0,85**	Adjoint d'animation, Animateur

	(Enfance et Jeunesse)		(Enfance et Jeunesse)
-0,72	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)	**0,83**	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)
-0,72	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)	**0,83**	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)
-1	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)	**0,68**	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)
-1	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)	**0,83**	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)
-0,92	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)	**0,83**	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)
-0,72	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)	**0,83**	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)
-0,72	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)	**0,83**	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)
-0,60	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)	**0,68**	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)
-0,60	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)	**0,68**	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)
-0,60	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)	**0,68**	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)
-0,60	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)	**0,68**	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)
-0,60	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)	**0,68**	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)
-0,60	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)	**0,68**	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)
-0,60	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)	**0,86**	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)
-0,60	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)		
-0,60	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)		
-1	Adjoint d'animation, Animateur (Enfance et Jeunesse)		
		1	Attaché, Chargé de mission Tourisme (Economie, Enseignement supérieur)
Promotion interne			
-1	Adjoint du patrimoine, Médiateur culturel et Chargé des Publics (Musée)	**1**	Assistant de conservation du patrimoine, Médiateur culturel et Chargé des Publics

			(Musée)
Changement de filière			
-1	Agent spécialisé des écoles maternelles, Assistant administratif (Courrier)	**1**	Adjoint administratif, Assistant administratif (Courrier)

2°/ DE PRECISER que, conformément à la **loi 84-53 du 26 janvier 1984** et

Son article 3-1 : « Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels… »
Son article 3-2 : « Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire »
Son article 3-3 : « Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ; … »

3°/ PRECISER que les délibérations relatives au tableau des effectifs entraînant des créations ou suppressions d'emplois actualisent le tableau des emplois,

4°/ PRECISER que la dépense en résultant sera imputée au Budget 2018 et suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Télétransmission le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

OBJET : 2018/43_MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2018/24 DU 12 AVRIL 2018 RELATIVE AU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES POSTES

Nombre de délégués en exercice : **66**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT HUIT JUIN A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **37**

M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, M. PINASSEAU, MME FRANCOIS, M. LUSSET, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. PONSOLLE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. GILLY, M. SAUVIAC (*SUPPLEANT DE M. NOUHAUD*), M. THOMAS, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. MOYNIE, MME GALAN, M. LABORIE M. DREUIL ET M. COLIN.

Absents : **29**

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, M. PANTEIX, MME TANASSICHIOU, MME RICHON, M. BOCQUET, M. BUISSON, M. PLO, M. BACQUA, MME JULIEN, MME LAMENSANS, M. DE SERMET, MME KHERKHACH, MME EYCHENNE, MME CHARPENTIER (*SUPPLEANTE DE MME CAMBOURNAC*), MME CASSAN-GABRIELE, M. PERROS (*SUPPLEANT DE M. CAUSSE*) ET M. PIN.

Pouvoirs : **18**

M. DUPEYRON A M. CHOLLET
M. PLO A M. CONSTANS
M. ZAMBONI A M. LUSSET
M. PANTEIX A M. DEZALOS
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
M. PECHAVY A M. PINASSEAU
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME TANASSICHIOU A M. DUBOS
MME ROBERT-BRANDOLIN A M. GRIMA
M. DE SERMET A M. TANDONNET
M. BUISSON A M. DELBREL
M. EYSSALET A M. GARCIA
MME LAMENSANS A M. LABORIE
MME LAFFORE A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. GILLY,
MME KHERKHACH A MME FRANCOIS
MME CHARPENTIER A M. MOYNIE
MME EYCHENNE A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation : **22/06/2018**

Expose :

Evocation du recours gracieux du 7 juin 2018 par lequel Madame le Préfet signale l'illégalité de la délibération du 12 avril 2018 en ce qu'elle permet un accès de principe automatique aux emplois permanents de la communauté d'agglomération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale *et notamment ses articles 3-3 (1° et 2°) et 34 ainsi libellés :*

article 3-3 : « Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 *précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents*

peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ; … »

article 34 : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE SUPPRIMER les termes du 2° de la délibération n° 2018/24 portant tableau des emplois et des postes de la communauté d'agglomération et de les remplacer par la mention suivante :

« Si un emploi permanent occupé de façon permanente est susceptible d'être occupé par un contractuel en vertu des dispositions du 1° ou du 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, une délibération spécifique sera établie qui mentionnera les éléments requis par l'article 34 de la loi précitée ».

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Télétransmission le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

OBJET : 2018/44_ELECTION NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE DE SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS

Nombre de délégués en exercice : **66**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT HUIT JUIN A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **43**

M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, M. PINASSEAU, MME FRANCOIS, M. LUSSET, MME KHERKHACH, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME EYCHENNE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME CHARPENTIER (*SUPPLEANTE DE MME CAMBOURNAC*), M. PERROS (*SUPPLEANT DE M. CAUSSE*), M. PONSOLLE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. GILLY, M. SAUVIAC (*SUPPLEANT DE M. NOUHAUD*), M. THOMAS, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. MOYNIE, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE ET M. DREUIL.

Absents : **23**

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, M. PANTEIX, MME TANASSICHIOU, MME RICHON, M. BOCQUET, M. BUISSON, M. PLO, M. BACQUA, MME JULIEN MME LAMENSANS ET M. DE SERMET,

Pouvoirs : **16**

M. DUPEYRON A M. CHOLLET
M. PLO A M. CONSTANS
M. ZAMBONI A M. LUSSET
M. PANTEIX A M. DEZALOS
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
MME GROLLEAU A MME KHERKHACH
M. PECHAVY A M. PINASSEAU
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME TANASSICHIOU A M. DUBOS
MME ROBERT-BRANDOLIN A M. GRIMA
M. DE SERMET A M. TANDONNET
M. BUISSON A M. DELBREL
M. EYSSALET A M. GARCIA
MME LAMENSANS A M. LABORIE
MME LAFFORE A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. GILLY.

Date d'envoi de la convocation : **22/06/2018**

Expose :

J'ai reçu le 12 juin 2018, de Monsieur Olivier THERASSE, nouveau Maire de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, sa lettre de démission de son mandat de conseiller communautaire de l'Agglomération d'Agen.

Pour rappel, M. Jean-Marc COLIN a été installé dans son poste de conseiller communautaire.

En application des Statuts de l'Agglomération d'Agen en date du 30 avril 2013 « chaque commune membre est représentée de manière égale au bureau à raison d'un représentant

unique par commune », il convient donc de compléter d'un membre la composition dudit Bureau d'Agglomération pour qu'y soit représentée la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

Rappel des modalités de scrutin

Si le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'autres membres, aucune disposition ne prévoit le mode de désignation des membres du Bureau autres que le Président et les vice-présidents.

Il convient alors d'appliquer, les règles du scrutin uninominal, à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Le Président procède à l'appel de chaque candidature par poste à pourvoir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agglomération d'Agen en date du 30 avril 2013,

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la Gouvernance,

Le Bureau Communautaire informé en date du 31 mai 2018,

La Commission des Finances informée en date du 19 juin 2018

Considérant la lettre de démission de Monsieur Olivier THERASSE de son mandat de conseiller communautaire de l'Agglomération d'Agen,

Vu le procès-verbal de l'élection d'un nouveau membre du Bureau pour la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois,

Vu les résultats du scrutin,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants
[*57 Voix pour Jean-Marc COLIN*]
DECIDE

1°/ DE PROCEDER à l'élection, d'un nouveau membre du Bureau :

- ➔ Pour représenter la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois : M. Jean-Marc COLIN

2°/ DE LE DECLARER installé.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Télétransmission le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

OBJET : 2018/45_ELECTION D'UN DIXIEME VICE-PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Nombre de délégués en exercice : **66**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT HUIT JUIN A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **43**

M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, M. PINASSEAU, MME FRANCOIS, M. LUSSET, MME KHERKHACH, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME EYCHENNE, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME CHARPENTIER (*SUPPLEANTE DE MME CAMBOURNAC*), M. PERROS (*SUPPLEANT DE M. CAUSSE*), M. PONSOLLE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. GILLY, M. SAUVIAC (*SUPPLEANT DE M. NOUHAUD*), M. THOMAS, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. MOYNIE, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE ET M. DREUIL.

Absents : **23**

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, M. PANTEIX, MME TANASSICHIOU, MME RICHON, M. BOCQUET, M. BUISSON, M. PLO, M. BACQUA, MME JULIEN MME LAMENSANS ET M. DE SERMET,

Pouvoirs : **16**

M. DUPEYRON A M. CHOLLET
M. PLO A M. CONSTANS
M. ZAMBONI A M. LUSSET
M. PANTEIX A M. DEZALOS
MME MAIOROFF A MME IACHEMET
MME GROLLEAU A MME KHERKHACH
M. PECHAVY A M. PINASSEAU
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME TANASSICHIOU A M. DUBOS
MME ROBERT-BRANDOLIN A M. GRIMA
M. DE SERMET A M. TANDONNET
M. BUISSON A M. DELBREL
M. EYSSALET A M. GARCIA
MME LAMENSANS A M. LABORIE
MME LAFFORE A M. TREY D'OUSTEAU
M. BOCQUET A M. GILLY.

Date d'envoi de la convocation : **22/06/2018**

Expose :

La récente réélection du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois en date du 27 mai 2018 ayant entrainé, pour Monsieur Jean-Marc COLIN, la perte de son mandat de conseiller communautaire et par voie de conséquence de sa Vice-présidence de l'Agglomération d'Agen. Il convient, à l'issue de ce scrutin, d'installer un nouveau Vice-président au sein de notre Etablissement de Coopération Intercommunale.

Rappel des modalités de scrutin

Selon la circulaire NOR : INT/A/1405029C du 14 mars 2014 relative à l'élection et mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires, les vice-présidents et

membres du bureau sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue contrairement aux dispositions applicables aux communes de plus de 1 000 habitants.

Ces dispositions résultent de la jurisprudence administrative qui a considéré que le mode de scrutin prévu à l'article L. 2122-7-2 précité n'était pas applicable à l'élection des membres du bureau de l'organe délibérant d'un EPCI (*CE 23 avril 2009, Syndicat départemental d'énergies de la Drôme ; CE 3 juin 2009, Communauté d'agglomération du Drouais*). Le scrutin applicable est donc un scrutin uninominal à la majorité absolue.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des membres du bureau au scrutin uninominal à trois tours, excluant par conséquent de pouvoir recourir au scrutin de liste.

Ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Le Président procède à l'appel de chaque candidature par poste à pourvoir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code Electoral,

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la Gouvernance en date du 30 avril 2013,

Le Bureau Communautaire informé en date du 31 mai 2018,

La Commission des Finances informée en date du 19 juin 2018.

Vu le procès-verbal de l'élection d'un dixième Vice-Président de l'Agglomération d'Agen,

Vu les résultats du scrutin,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants
[*55 Voix pour Jean-Marc COLIN*]
DECIDE

1°/ DE PROCEDER à l'élection du nouveau dixième Vice-président de l'Agglomération d'Agen :

➔ Dixième Vice-président élu : Monsieur Jean-Marc COLIN

2°/ DE LE DECLARER installé,

3°/ DE VALIDER la liste des quatorze Vice-présidents comme cités ci-dessous :

- 1er Vice-président : Monsieur Henri TANDONNET,
- 2ème Vice-président : Monsieur Francis GARCIA,
- 3ème Vice-président : Monsieur Pierre TREY D'OUSTEAU,
- 4ème Vice-président : Monsieur Christian DEZALOS,
- 5ème Vice-président : Monsieur Bernard LUSSET,

- 6ème Vice-président : Monsieur Bruno DUBOS,
- 7ème Vice-président : Monsieur Christian DELBREL,
- 8ème Vice-président : Monsieur Pascal DE SERMET,
- 9ème Vice-président : Monsieur Jean-Marc GILLY,
- **10ème Vice-président : Monsieur Jean-Marc COLIN,**
- 11ème Vice-président : Monsieur Pierre DELOUVRIE,
- 12ème Vice-présidente : Madame Annie GALAN,
- 13ème Vice-président : Monsieur Olivier GRIMA,
- 14ème Vice-président : Monsieur Rémi CONSTANS.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Télétransmission le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR